

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Projet de réaménagement de la rue
Jacques-Cartier à Gatineau

6211-06-146

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PIERRE FORTIN, président

M. MICHEL GERMAIN, commissaire

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire

**COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT
DE LA RUE JACQUES-CARTIER À GATINEAU**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 2 octobre – 13 h 30
Centre Communautaire Tétreau
361, boulevard de Lucerne
Gatineau

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 2 OCTOBRE 2012.....	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
M. MARIO GENDRON.....	3
M. GAÉTAN PROVENCHER	8
QUESTIONS DE LA COMMISSION :	
QUESTIONS À M. ANDRÉ MICHAUD (Canards Illimités Canada).....	13
QUESTIONS À M. CLAUDE M. TREMBLAY (Pêches et Océans Canada).....	28
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
M. ROGER LACHAPELLE.....	36
Mme GINETTE TRÉPANIÉRIE MANTHA	42
M. ANDRÉ MANTHA.....	43
M. LOUIS-MARIE POISSANT.....	48
M. STÉPHANE DEMERS	50
M. MARIO GENDRON.....	61
M. GAÉTAN PROVENCHER	65
M. FRANCIS FULLWOOD	72
QUESTIONS DE LA COMMISSION	75
AJOURNEMENT	

* * * * *

MOT DU PRÉSIDENT

M. PIERRE FORTIN, président :

5 Mesdames et messieurs, bonjour. Bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur le *Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier* par la Ville de Gatineau. Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si le promoteur a déposé de nouveaux documents depuis la dernière séance. Monsieur Tremblay?

10 **M. ALAIN RENAUD :**

Oui, tout à fait, on a déposé les documents qui ont été demandés hier, le tout a été retransmis par courriel également, donc les fichiers numériques ont été déposés et l'ensemble des documents papier, en sept copies, a été déposé à l'attention de madame Poliquin.

LE PRÉSIDENT :

20 Vous pouvez les nommer ces documents-là, déjà?

M. ALAIN RENAUD :

25 On a déposé le plan montrant la réglementation au niveau du stationnement. On a déposé l'extrait du règlement de zonage concernant les installations de bars, on a déposé le règlement ou l'extrait du règlement concernant les usages conditionnels rattachés aux bars, on a déposé un document relativement à la protection des boisés et un plan de gestion des arbres qui, soit dit en passant, est à l'étude, mais on a quand même déposé le document.

LE PRÉSIDENT :

30 J'ai mal compris le dernier mot, le dernier. Un plan de gestion des?

M. ALAIN RENAUD :

35 Boisés. Des boisés.

LE PRÉSIDENT :

40 Boisés. Excusez-moi, c'est notre système de son.

M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :

45 En complément, on a déposé aussi, en sept copies, des versions certifiées conformes par le greffier du règlement 700-25, *Dérogation à la zone inondable pour l'aménagement du projet de la rue Jacques-Cartier* et du règlement 406-2007 concernant les rejets à l'égout ainsi que ses deux amendements.

LE PRÉSIDENT :

50 Merci beaucoup. Ça va? Du côté des personnes-ressources, bien j'aimerais souhaiter la bienvenue à Monsieur Michaud de Canards Illimités. Est-ce que vous êtes seul, Monsieur Michaud?

M. MICHAUD :

55 Oui.

LE PRÉSIDENT :

60 Oui? Et des autres personnes-ressources, avez-vous des documents qui ont été déposés ou souhaitez-vous en déposer? Madame Nault?

Mme ISABELLE NAULT :

65 Du côté du ministère, on a déposé le *Guide de gestion des eaux pluviales*, en sept copies, puis le guide est aussi disponible sur le site Internet du ministère.

LE PRÉSIDENT :

70 O.K. Du côté de la Ville?

M. YVON DALLAIRE :

75 Ça a été mentionné par monsieur Renaud.

LE PRÉSIDENT :

80 Ça a été mentionné. Ça va? O.K. Donc, le registre est ouvert et vous pouvez dès maintenant vous y inscrire pour venir poser des questions. Si vous avez l'intention de présenter un mémoire, veuillez en faire part à madame Poliquin, coordonnatrice de la commission d'enquête, qui est à la table située à l'arrière.

85 Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens à rappeler les règles de procédure en audience publique qui nous ont guidés toute la soirée d'hier. Je demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions, deux questions par intervention sont permises, et ce, sans sous-question. Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour d'autres questions relatives au projet.

90 Toutes les questions et réponses me sont adressées directement et, enfin, je vous rappelle qu'aucune manifestation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou attitudes méprisantes ne seront tolérés dans la salle, afin d'assurer un débat serein et respectueux, comme nous l'avons vécu hier soir.

95 J'invite maintenant, je vais mentionner les noms des personnes qui se sont inscrites hier, mais qui ont dû quitter, alors si elles sont dans la salle, elles gardent toujours leur privilège de venir poser une question. Il y avait Monsieur Giorgio Vecco. Est-ce qu'il est dans la salle? Non? Monsieur François Auger. Non? Jacques Fournier. Stéphane Demers. Donc, nous sommes à monsieur Mario Gendron.

100 **M. MARIO GENDRON :**

Bonjour, Monsieur le président.

105 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour!

M. MARIO GENDRON :

110 Membres de la commission. Premièrement, je voudrais vous remercier puis vous féliciter pour le professionnalisme que vous utilisez durant cette session.

LE PRÉSIDENT :

115 Merci.

M. MARIO GENDRON :

120 Ma question, ma première question s'adresse au sujet – je ne sais pas si c'est possible d'avoir la diapositive qui démontre la section est du projet? Alors, dans la partie est, Monsieur le président, il y a un zonage, et aussi dans la partie centre, dans l'ouest de la partie centre, il y a un zonage... excusez-moi. Dans l'est de la partie centre, il y a un zonage qui est de multi étages et multi, donc on parle de quatre étages minimum et huit étages maximum, il y a même eu des

125 dérogations jusqu'à 10 étages de hauteur, donc on parle de haute densification et je me demandais si le promoteur avait considéré les rues étroites comme étant propices à une haute densification? Parce qu'on parle beaucoup plus de transport, ici.

LE PRÉSIDENT :

130 Monsieur Renaud?

M. ALAIN RENAUD :

135 Je ne commenterai pas au niveau du zonage, ça, mes collègues seront en mesure de le faire au niveau des ressources. La largeur de la chaussée a été établie en fonction du caractère qui veut être donné au projet, à savoir un caractère local pour éviter le transit qui a été un élément très, très soulevé hier, au niveau des appréhensions de la part des résidents. La densification qui est projetée n'a pas vu le jour encore, le zonage permet effectivement une certaine densification...

140 **LE PRÉSIDENT :**

Excusez.

145 **M. ALAIN RENAUD :**

Ça va.

LE PRÉSIDENT :

150 C'est parce qu'il y avait du bruit en arrière, c'est difficile pour nous autres.

M. ALAIN RENAUD :

155 Donc, le zonage permet une certaine densification et je veux inviter mon collègue, monsieur Drolet, à peut-être compléter au niveau du zonage, parce que... En tout cas, il va confirmer les affirmations de monsieur, à savoir quelle est la zone, effectivement, qui est permmissible au niveau de la haute densité.

160 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. On va aller voir du côté de la Ville.

165 **M. STÉPHANE DROLET :**

Effectivement, il y a une zone qui permet une plus forte densité qu'ailleurs sur le tronçon de la rue, le zonage 06-150 permet des bâtiments de quatre à huit étages. Il n'y pas de projet officiellement approuvé, mais effectivement, le zonage permet des bâtiments plus en hauteur que sur le reste de la rue.

170 **LE PRÉSIDENT :**

Puis est-ce que le nombre d'étages ou la densification peut influencer la largeur de la rue?

175 **M. STÉPHANE DROLET :**

180 Peut-être, sauf que naturellement, d'autres mesures peuvent être prises en compte pour gérer, par exemple, une quantité de stationnement qui pourrait être limitée pour les usages du bâtiment. D'autres mesures pourraient être également prises, ce n'est pas seulement la largeur de la rue qui pourrait programmer qu'est-ce qui peut être construit sur le terrain.

LE PRÉSIDENT :

185 O.K. Il y aurait d'autres facteurs?

M. STÉPHANE DROLET :

Pardon?

190 **LE PRÉSIDENT :**

Il y aurait d'autres facteurs?

195 **M. STÉPHANE DROLET :**

Oui, il y aurait d'autres facteurs qui pourraient influencer le développement de ces terrains-là.

200 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Votre deuxième question?

205

M. MARIO GENDRON :

210 Oui. Ma deuxième question touche un sujet, plus le côté quantité de matière contaminée. Avec l'expérience ici à Gatineau d'un projet Rapibus, on a eu une augmentation de 4 M à 20 M\$, juste pour traiter la matière contaminée durant le projet, et étant donné qu'on parle d'un projet de 32 M\$, ici, je voudrais savoir quelle analyse de risque et quelles leçons apprises le promoteur a utilisées pour nous assurer que ce projet-là ne deviendra pas un gouffre financier un coup débuté?

215 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Du côté du promoteur?

220 **M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :**

225 Sans faire le procès de la caractérisation qui a été faite pour le projet Rapibus où effectivement il y avait une très, très longue distance, il y a donc eu un certain choix au niveau de la densité d'échantillonnage, le projet ici, premièrement, était assujéti à la procédure d'étude d'impact, donc non seulement il y a eu une caractérisation complète, phase 2 conforme, mais en plus, en commentaire, le gouvernement nous a demandé de revenir à la charge avec une caractérisation complète strictement de l'assiette et de la berge et, évidemment – là, si je me trompe, monsieur Roberge me reprendra – mais juste pour la portion de la berge, je pense qu'on parlait de 50 échantillonnages additionnels. On a une densité donc d'information énormément supérieure à ce qu'il y a sur Rapibus. Ça ne veut pas dire que les surprises ne sont pas impossibles, sauf qu'on est beaucoup mieux équipés pour estimer en fonction des volumes, de la profondeur qui va y avoir à excaver en fonction de l'assiette. On a même déjà plusieurs scénarios chiffrés, alors... En tout cas, on est pas mal mieux ferrés que ce qui s'est passé antérieurement.

235 **M. ALAIN RENAUD :**

240 Et pour compléter, vous avez soulevé un point très, très important : les analyses de risque. La Ville prévoit faire, dans le cadre du projet, une fois que les plans et devis auront été amorcés à un niveau de détail suffisamment élevé, les analyses de risque en détail pour venir quantifier et surtout prévoir la probabilité où des éléments nouveaux au niveau des matériaux contaminés viendraient qu'à survenir. Donc, on va quantifier et pondérer ces éléments-là en termes de facteurs de risque à même le projet.

245 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Monsieur Germain?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

250 En lien avec cet aspect-là sur les coûts de gestion des sols contaminés, est-ce que ça
serait possible que vous nous fassiez une certaine ventilation des coûts totaux du projet de
32 M\$? Ça comprend quoi, ces éléments-là? Par exemple, vous avez dit que vous avez fait des
évaluations en lien avec des scénarios de décontamination, donc vous devez avoir mis un budget
à l'intérieur de ça, est-ce qu'il serait possible d'avoir un tableau synthèse des grands éléments du
projet?

255 **M. ALAIN RENAUD :**

Assurément, on pourra le fournir.

260 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

Qui comprendrait la décontamination.

265 **M. ALAIN RENAUD :**

Tout à fait, oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

270 Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

Madame Gauthier?

275 **Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :**

280 Oui, bonjour! Juste pour revenir également sur la question des coûts, il y a un terrain qui
vous a été légué par la CCN, quelle est la valeur de ce terrain-là, aujourd'hui? Qu'est-ce qui est la
situation?

M. ALAIN RENAUD :

285 Au moment de la signature du protocole, donc on remonte en 2005, la valeur du terrain
était entendue entre les parties à 6,050 M\$. En date de juin cet été, l'évaluation municipale qui a
été faite à l'externe, on chiffrait les valeurs de ces propriétés-là à environ 9 M\$.

LE PRÉSIDENT :

290 Mais est-ce que vous l'avez vendu?

M. ALAIN RENAUD :

295 Certains des terrains ont été vendus, mais la majorité sont encore possessions municipales.

LE PRÉSIDENT :

300 Merci beaucoup.

M. ALAIN RENAUD :

Merci.

305 **LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais maintenant Monsieur Alain Lafortune. Il n'est pas ici? Monsieur Papineau. Pas ici? Monsieur Provencher. Puis par la suite, la Commission va enchaîner sur des questions spécifiques à Canards Illimités. Alors, Monsieur Provencher, la parole est à vous.

310

M. GAÉTAN PROVENCHER :

Bonjour, Monsieur Fortin et autres membres de la commission.

315 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour!

M. GAÉTAN PROVENCHER :

320

J'aimerais revenir sur une petite correction, si je peux dire, à ma question de hier soir concernant la piste cyclable à l'intersection avec Saint-Louis, complètement à l'est. J'ai vérifié ce matin avec Google, Google Map, et aussi les dessins, les plans disponibles sur le site du BAPE, il y a un problème d'interprétation entre ceux-là. C'est comme, il y a une photo où est-ce qu'on voit la rue Jacques-Cartier qui, dans le fond, n'est pas tout à fait à la bonne place. Il y a aussi, sur une autre photo de Google Map, il y a des lignes très, très, très, très fines qui ressemblent à ce que j'ai vu, moi, sur un des plans, que je n'ai pas trouvés ce matin sur le BAPE, mais un plan que j'ai vu sur papier hier matin à la bibliothèque, ça fait que dépendamment des plans, on dirait qu'il y a

325

330 comme trois intersections : l'existante, la nouvelle et celle que, hier soir, on disait qu'elle n'existait pas, qu'il y aurait une troisième intersection pour les pistes cyclables. Donc, je pense qu'il y a, sans dire une erreur, il y a une confusion d'interprétation – en partie de moi –, mais j'aimerais que le promoteur s'assure qu'effectivement c'est la bonne chose. Parce que moi, je me suis fié, comme je vous dis, à Google Map et d'autres choses, puis il y a une petite problématique. Ça fait que ça, c'était juste une correction, si je peux dire.

335 **LE PRÉSIDENT :**

Un petit correctif. On va tout de suite demander, je reviendrai avec vos deux autres questions tantôt.

340 **M. GAÉTAN PROVENCHER :**

Oui.

345 **LE PRÉSIDENT :**

350 Mais donc, est-ce que vous êtes capable d'expliquer cette potentielle interprétation? Est-ce qu'il y avait deux ou trois ou une? Et en même temps, de nous rappeler le tracé définitif que vous proposez. Mais il y avait une source de confusion, est-ce que c'est possible qu'il y ait eu deux cartes différentes qui aient été produites?

M. JEAN ROBERGE :

355 Monsieur le président, je vais prendre la barre pour cette question-là. Dans les conceptions, effectivement, quand on arrivait à configurer, parce que ça a été examiné, la possibilité de faire monter le sentier et la piste cyclable en parallèle à la route qu'on avait fait dévier.

LE PRÉSIDENT :

360 Là, c'est l'image qui a dévié?

M. JEAN ROBERGE :

365 Oui. Mais donc, on parle de l'intersection complètement à la droite de l'image qu'on voit à l'écran. Mais l'idée c'est qu'en termes de sécurité, ce qu'on est arrivé à conclure, c'est qu'à cause de la pente qui est là et de la longueur de pente et de la courbure de la route, on préférerait ne pas amener le sentier à cet endroit-là. Donc, sans rentrer dans une conception détaillée...

370 **LE PRÉSIDENT :**

Vous vous adressez à la présidence.

375 **M. JEAN ROBERGE :**

Oui, pardon. Sans rentrer dans une conception détaillée, on a opté de suivre l'alignement de la route existante, de manière à minimiser l'impact sur les terrains naturels de part et d'autre, et c'est là qu'on voit, comme Alain l'a démontré, sachant que de toute manière, on est en période d'attente présentement sur d'autres études qui s'en viennent dans ce secteur-là, entre autres, les ponts interprovinciaux.

380 Une des options de traversée de la rivière des Outaouais se trouve exactement dans l'axe ou, en tout cas, viendrait toucher la limite est de notre sentier, ce qui fait que dans l'ensemble, donc, effectivement, il y a des éléments de conception qui auront besoin d'être retouchés dans le détail.

385 Aujourd'hui, ce qu'on dit, c'est que ça va rester dans l'emprise de route existante, mais tantôt, dépendant des options de traversée des ponts interprovinciaux et ainsi de suite, il y aura une conception additionnelle qui va se faire à l'est de ce qu'on propose, puis les raccordements officiels vont tomber de cet exercice-là.

390 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Ça va, Monsieur Provencher? Quelle est votre première question?

395 **M. GAÉTAN PROVENCHER :**

Merci.

400 **LE PRÉSIDENT :**

Celle-ci, c'était une précision.

405 **M. GAÉTAN PROVENCHER :**

Oui, oui, c'est correct. Je vous remercie pour la précision, comme je vous disais, c'est un peu confondant. Moi, j'aimerais savoir, on prévoit, toujours au même endroit, un feu de circulation; est-ce que ce feu aura, ce qu'on appelle, un feu pour cyclistes? Ces des feux spécialement conçus pour le cycliste.

410

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et là, vous parlez au coin de Saint-Louis? Quand la piste cyclable arrive en bas ici?

415

M. GAÉTAN PROVENCHER :

Oui, au même endroit. Oui. Où est-ce que la rue va remonter, là, à cet endroit-là, il va y avoir un feu, c'est une intersection en T et, bien, je voulais savoir si le feu va être va être muni de ce qu'on appelle un feu pour cyclistes ou – excusez – ou la piste cyclable, parce que c'est la traverse de la Route verte pour prendre l'axe nord-sud.

420

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Renaud?

425

M. ALAIN RENAUD :

Cet élément-là, Monsieur le président, n'a pas été encore établi. Au niveau de la conception détaillée, on verra ce qui va être le plus adapté en fonction des débits de circulation et également au niveau du réseau cyclable. Effectivement, s'il y a un potentiel d'installer ces équipements-là, la Ville va le considérer.

430

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais grosso modo, ça prend un débit de circulation de combien pour justifier un feu?

435

M. ALAIN RENAUD :

Je ne suis pas expert en domaine cyclable, donc je vais devoir laisser mes collègues vérifier cette information-là, mais c'est des éléments qui font partie du processus standard d'analyse et de conception, un peu au même titre que l'installation de feux piétons.

440

LE PRÉSIDENT :

O.K. Madame Gauthier, ça va? Monsieur Germain? Une deuxième question, Monsieur Provencher?

445

M. GAÉTAN PROVENCHER :

Là, je vais aller complètement à l'autre extrémité ouest, si vous voulez, s'il vous plaît... en tout cas.

450

455 Moi, j'ai été impliqué il y a 10 ans, avec le Comité de développement des sentiers récréatifs de la Ville de Gatineau. On avait travaillé en groupe sur le plan de développement du réseau cyclable de la Ville de Gatineau, plan qui a été mis à jour en 2007, mais qui n'a jamais été révisé depuis. Et on a fait des inspections à plusieurs périodes dans la Ville de Gatineau.

460 Il y a aussi un comité qui s'appelait le Groupe de travail sur la sécurité et santé, et l'intersection, le pont Lady-Aberdeen - Gréber et Jacques-Cartier, il y a des hauts risques d'accidents à cet endroit-là. Ça a pris, je pense, deux ans avant que les feux de circulation soient améliorés, et ce n'est pas encore... il y a encore des problématiques. On nous a toujours dit, et ça doit être écrit quelque part, j'essaie de le trouver, mais je ne l'ai pas encore trouvé, mais ça nous a toujours été dit que l'intersection sera refaite, réglée ou quoi que ce soit, lors des travaux sur Jacques-Cartier. Ce que je vois sur les dessins, c'est qu'il ne fait pas partie de la rénovation de la rue Jacques-Cartier. Alors, ma question c'est quand et qui va s'occuper de régler ce problème-là?

465 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Renaud?

470 **M. ALAIN RENAUD :**

475 Je confirme qu'effectivement les travaux de rénovation à l'intersection Gréber ne font pas partie du projet Jacques-Cartier. Nonobstant cet élément-là, la Ville, dans d'autres projets, viendra potentiellement améliorer l'intersection. D'ailleurs, l'été dernier, des travaux ont été faits pour ajouter une voie de virage à gauche en provenance du nord. Je vous la montrerai à l'instant sur l'écran. L'îlot central a été modifié pour permettre l'insertion d'une voie de virage. C'était une des premières problématiques qui était ciblée en termes de sécurité à cette intersection-là.

480 **M. GAÉTAN PROVENCHER :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

485 Merci beaucoup. Maintenant, Monsieur Renaud, je ne sais pas si vous pouvez nous mettre l'image du milieu humide que vous proposez en termes de compensation? Donc, évidemment, c'est le milieu de 44 000 mètres carrés, dans la portion est. – Il y a deux citoyens qui sont encore inscrits, on va y revenir, on va traiter des milieux humides, puis on va y revenir, ça ne sera pas long. – Parce que j'aimerais ça qu'on la regarde ensemble, parce que j'ai une première question à adresser à Canards Illimités. Vous connaissez le milieu humide qui est proposé en termes de compensation ici, dans le présent dossier?

M. ANDRÉ MICHAUD :

495 À vrai dire, j'ai pris connaissance des documents qui ont été déposés.

LE PRÉSIDENT :

500 Attendez un petit peu. Je demanderais le silence, s'il vous plaît. Merci. Monsieur Michaud?

M. ANDRÉ MICHAUD :

505 Oui. J'ai pris connaissance des documents qui ont été déposés au BAPE, pour le dossier, par les promoteurs, et puis hier, je suis allé faire une visite pour constater de visu de quoi il en retournait comme type d'habitat pour avoir une meilleure appréciation. En fait, la réponse est oui.

LE PRÉSIDENT :

510 O.K. Et avec ce que vous avez évalué, est-ce que c'est un milieu qui est intéressant pour la faune ailée?

M. ANDRÉ MICHAUD :

515 Bien, définitivement. Qu'est-ce que j'ai même pu constater hier, il y a un milieu humide qui est présent, actuellement, il y a des ponceaux qui sont actuellement visibles et installés et, oui, il y a une utilisation par la faune qui est faite actuellement et le fait de maintenir cet endroit-là, bien, on va poursuivre dans cette fonction-là de ce milieu humide là, comme habitat pour les oiseaux, dont les canards.

520 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Puis le projet de compensation comme tel proposé par le promoteur, est-ce que c'est satisfaisant en termes de superficie qui est proposée?

525 **M. ANDRÉ MICHAUD :**

530 Bien, en me gardant peut-être une... j'ai pris connaissance de tous les dossiers, mais peut-être qu'il y a des détails qui m'échappent, puis peut-être que les gens de l'autre côté seraient en mesure de compléter. Moi, qu'est-ce que je constate sur le projet de compensation, c'est un projet de compensation qui vise l'habitat du poisson puis particulièrement, l'amélioration de l'habitat du poisson.

535 Chez nous, lorsqu'on regarde les projets de compensation, si je peux me permettre, il y a diverses façons de voir, puis il y a diverses façons, outre la séquence qu'on reconnaît – éviter, minimiser et compenser –, lorsqu'on arrive au niveau de perte d'un milieu humide, bien, il y a bel et bien des expériences qui ont été vécues à l'extérieur du Québec, si on veut, et ils mettent un peu en perspective les diverses interventions ou les divers niveaux d'intervention.

540 Donc, lorsqu'on a une perte nette de milieux humides, bien, il y a des mesures compensatoires qui peuvent être, entre guillemets, priorisées ou, comment je dirais, qualifiées pour avoir le plus grand retour sur l'investissement. En ce sens que s'il y a une perte du milieu humide, nous, on croit à la restauration du milieu humide : on perd un hectare, on en refait un hectare. Et il peut y avoir une gradation dans les types d'intervention, que ça soit la restauration d'un site qui a été dégradé, donc on aura un gain sur un habitat; il peut y avoir la création d'un
545 nouvel habitat, donc là aussi, on parlera d'un gain en termes d'habitat; parce qu'on en perd, il ne faut jamais oublier dans cette séquence-là, il y a une perte. Au tout début, il y a une perte d'un certain nombre de mètres carrés ou d'hectares, l'idée, bien, c'est d'en remettre en service ou en utilisation.

550 Après ça, il peut y avoir justement l'étape de l'amélioration d'un site. Puis je pense que là, présentement qu'est-ce qu'on voit, on parle de l'amélioration en regard de l'habitat du poisson. Et en tout dernier lieu, il peut y avoir la préservation d'un endroit, qui est évaluée à la pièce, mais dans le cas de la préservation d'un site, il n'en demeure pas moins que là, dans ce cas-là, il y a une perte nette de milieu, parce qu'on en a perdu un pour en protéger un qui existe déjà.

555 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Mon message s'adresse à Madame Poliquin en arrière. On va parler de l'habitat du poisson dans environ 25 minutes, donc pour nous mettre en communication avec la personne-ressource de Pêches et Océans Canada, mais nous on va poursuivre avec madame Gauthier.

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

565 Oui, bonjour, Monsieur Michaud. Je voudrais savoir, bon, cet habitat qui nous est proposé en compensation, comment est-ce que la Ville peut s'assurer qu'elle va le préserver à perpétuité?

M. ANDRÉ MICHAUD :

570 Définitivement que c'est l'enjeu clé de tout projet de compensation. Le projet de compensation, c'est beau le faire, mais c'est le fonds de terre, entre guillemets, qui garantit que cet aménagement-là va être préservé à long terme. Et le tenancier de ce type de propriété là, c'est lui qui devient le fiduciaire de cette amélioration-là. Je peux même donner un exemple : l'enjeu est tellement important sur cet aspect-là que vous mentionnez, Madame Gauthier, c'est

575 que présentement on voit, on a fait le tour, la boucle a été complétée, il y a des projets de compensation qui ont été faits il y a quelques années, et là, présentement, on est en train de compenser des projets de compensation uniquement sur le point que vous venez de mentionner. C'est un enjeu important. Quels peuvent être les moyens? Bien, c'est des moyens légaux avec les titres de propriété qui sont voués à la conservation à perpétuité.

580 Cependant, là, il y a divers moyens dont, oui, il peut y avoir les fameux dons écologiques où est-ce que ça peut être une avenue. Cependant, la notion d'un don écologique, il faut que le milieu d'origine possède ces attraits-là pour être qualifié comme un milieu écologique. Donc, il peut y avoir cette avenue-là. Si vous voulez plus de détails, je pourrais rentrer plus dans les détails un peu plus tard, mais à la base, qu'est-ce qui va garantir la perpétuité ou la pérennité du projet de compensation, c'est que le fonds de terrain, les titres de propriété soient vraiment dédiés à cette conservation-là et qu'il n'y aura plus moyen de changer l'affectation de ce territoire-là.

590 Je ne sais pas si ça répond à votre question, Madame Gauthier?

590 **Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :**

595 Ça répond en partie, alors je vais aller un petit peu plus en profondeur. Est-ce qu'il n'y aurait pas une entente avec un organisme de conservation pour s'assurer qu'il y a une troisième partie pour préserver à perpétuité ce fonds de terrain?

M. ANDRÉ MICHAUD :

600 Dans les faits, oui, c'est possible. Il y a des avenues de cette nature-là qui sont réalisées. Je ne vous cacherai pas que la sécurité du site remonte aux titres de propriété, O.K.? Donc, lorsqu'il y a... ultimement, il peut y avoir divers mécanismes. Est-ce que... bon, oui, ça peut être fait. Ceci étant dit, une fois que ça, c'est fait, le fait de faire un projet d'aménagement ou un projet de compensation n'est pas une finalité en soi.

605 Où je veux amener peut-être votre attention, c'est à l'effet qu'il est vrai que de compenser, de faire un aménagement de compensation, c'est bien, mais la perte, elle est perpétuelle; la restauration, elle est, somme toute, éphémère ou de plus courte durée. Ce qui signifie que pour s'assurer que la compensation puisse perdurer dans le temps, ce n'est pas juste une question de tenir les titres de propriété, mais il faut être capable de maintenir la qualité de ce milieu-là. Ceci est un autre enjeu associé au projet de compensation à l'effet de : que va-t-il advenir de la gestion de ce site-là à long terme.

615 **Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :**

Merci.

620 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Germain?

625 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

630 Oui, merci. Tout à l'heure, on mentionnait la valeur du site qui est proposé, mais par contre, si on examine – ce matin on est allé faire un tour d'auto, voir la rive le long de la rue Jacques-Cartier, et ce qu'on constate effectivement, c'est que c'est une rive qui a été artificialisée. Il y a énormément de blocs, de roche, peut-être des années 60-70, on voit des blocs de béton aussi, donc on voit que c'est un milieu humide, le long de la rue Jacques-Cartier, qui est excessivement dégradé.

635 Ce qu'il faut noter c'est que dans le projet, il y a quand même un aspect restauration pour augmenter le couvert végétal dans la rive, jusqu'à la ligne des zones moyennes des eaux, mais par rapport, est-ce que cette restauration-là – c'est sûr qu'il y a de l'empiètement net parce que la Ville veut mettre une piste multifonctionnelle, mais globalement, on peut conclure qu'il y a un potentiel de restauration le long de cette rive-là.

640 Néanmoins, la Ville aussi propose, à ce moment-là, une compensation de préserver une aire. Mais pour vous, la restauration de la rive actuelle, ne serait-ce qu'elle pourrait éventuellement augmenter la densité du couvert végétal, parce qu'on voit, il y a des gros blocs de roche donc à des endroits, il n'y a pas de possibilité de végétation qui s'implante là sans une restauration, est-ce que ça, ça peut constituer aussi une amélioration pour vous?

645 **M. ANDRÉ MICHAUD :**

650 Ce que j'ai pu lire dans les documents sur, encore, l'amélioration des empierrements ou des talus, si on veut, avec peut-être du gravier fluvioglaciaire pour faire des aires d'habitat de frai, ça, je pense qu'il y a des gens du MPO qui sont capables de qualifier la recevabilité de ça, puis ils seront peut-être en ligne tout à l'heure.

Le point que je veux vous amener, puis vous verrez à me corriger si je ne répons pas bien à votre question, il est vrai qu'il y a eu de l'empiètement dans les milieux humides, parce que tout ce territoire-là était ni plus ni moins une plaine inondable. Et on voit sur les croquis – je ne sais pas si c'est possible d'avoir la figure 7C? – je peux vous la montrer, c'est cette carte-là. Je pense

655 que ça serait plus facile pour moi – est-ce qu'il y a un laser? Il n'y a pas de laser? Si je veux pointer quelque chose, j'irai au...

LE PRÉSIDENT :

660 Oui, Monsieur, on a un petit outil semblable à ça, là.

M. ANDRÉ MICHAUD :

665 Ceci étant dit, je vais peut-être continuer pendant la recherche de la fameuse figure 7C, avec la vision qu'on a, dans un contexte de compensation de milieux humides, il est vrai que ce territoire-là a été perturbé au fil des années et remblayé. Donc, il y a eu des pertes au fil du temps... ah, exactement celle-ci. Le laser, est-ce que ça existe, ça, le laser?

LE PRÉSIDENT :

670 Oui, il s'en vient. Merci beaucoup.

M. ANDRÉ MICHAUD :

675 Bon, parfait. Je vais essayer de ne pas pointer ça dans le visage de personne, là. Donc ici, qu'est-ce qu'on peut voir, on a la première partie du milieu humide qui était en jeu avec la partie de l'amélioration qui est prévue par la disposition d'un ponceau ici, il y a un autre milieu humide qui est existant là, avec un autre ponceau qui est existant ici, présentement. Toute la zone qu'on voit à l'arrière, ici, de la zone boisée, c'est une friche. Bien c'est une friche... c'est de la terre de remblai qui a été carrément installée là.

680
685 Moi, dans ma vision de la chose, dans un contexte de compensation de milieux humides, toute cette zone ici, selon moi, pourra faire l'objet d'un vrai gain net de compensation d'habitat, en procédant au retrait de ce remblai-là. O.K.? Ce qui ferait en sorte qu'on pourrait venir rejoindre, mettre une connectivité entre ces deux milieux humides là qui sont existants, et selon notre évaluation que j'ai exposée tout à l'heure sur la fameuse séquence restaurée, la gradation en termes de qualité de projet de compensation, bien, selon nous, ça, cette approche-là, on aurait un gain significatif en milieux humides par rapport à... là, présentement, c'est vraiment de la terre de remblai.

690 C'est sûr et certain que je ne connais pas l'affectation, dans le projet, de ce territoire-là. Cependant, il pourrait être, peut-être, intégré en fonction des visions ou des visées de la Ville, dans un contexte de parc urbain, mais je ne suis pas au courant de tout ça.

695 Là, qu'est-ce que je vous parle, je vous parle d'un constat, d'une visite terrain et d'une
possibilité, pour répondre à la question de monsieur Germain : vous, comment voyez-vous la
compensation, peut-être, pour un territoire comme ça? Cette partie, ici, pourrait être restaurée de
700 deux façons, en fonction de l'élévation. Il y a des lignes des hautes eaux, puis il y a les lignes un
peu plus basses. Cette partie-ci pourrait être restaurée dans un contexte de milieu humide, donc
faire un marais perché, si on veut, qui serait en connexion avec l'autre, mais avec un niveau
d'opération différent, ou tout simplement, uniquement venir rejoindre la plaine inondable,
l'élévation de la plaine inondable et venir récupérer le nombre de mètres carrés ou d'hectares ou
de... c'est pas des hectares, mais le volume ou la superficie nécessaire par le projet.

705 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Gauthier?

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

710 Oui, bonjour! Ma question s'adresse à la Ville, j'aimerais savoir, pour les terrains qui sont
contigus, les terrains limitrophes à cette zone de compensation là, quelles sont les contraintes de
développement?

715 **LE PRÉSIDENT :**

Là, on parle toujours des terrains qui étaient pointés avec le laser, dans le haut.

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

720 On parle des terrains qui sont limitrophes à la zone de compensation.

M. STÉPHANE DROLET :

725 Au niveau du zonage, on est en zone récréative, donc un zonage récréatif qui est quand
même assez limitatif au niveau des possibilités de développement. Si vous me laissez deux, trois
minutes, je vais chercher la grille de zonage, mais de mémoire, on n'a que des usages récréatifs
possibles dans cette zone-là, donc pas de développement ni résidentiel, ni commercial.

730 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Germain, poursuivez.

735

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

740 Mais encore – là, c'est parce que je n'ai pas la carte sur les zones inondables entre les mains, mais j'imagine que dans ce secteur-là, on est encore en grande partie dans les zones inondables de 20-100 ans, j'imagine?

M. ANDRÉ MICHAUD :

745 Moi, je n'ai pas l'information pour le 20-100 ans. Cependant, moi, je pense – pas je pense – j'ai la conviction que la zone qui est en gris ici, donc qui est considérée l'habitat du poisson, on est plus dans le 0-2 ans. Parce que ça, c'est le plus bas, là. Parce que c'est la ligne naturelle des hautes eaux donc, ça, c'est plus 0-2. Pour le secteur que monsieur vient de parler, ici, à ma droite, concernant l'affectation récréative, là je ne sais pas où se situe le 20 ans et le 100 ans sur ce terrain-là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

750 Mais l'explication pour quoi la contrainte serait uniquement liée au récréatif pourrait être liée au fait qu'on est en zone d'inondation? Est-ce que vous pourriez nous confirmer ça?

755 D'ailleurs, ça pourrait, je me permets de demander, j'ai fait du repérage aussi du côté du ministère du Développement durable, dans le temps des ministères, en 1980, le ministère a fait des cartes, une cartographie des zones inondables pour ce secteur-là, et je me demandais si c'était possible, si vous avez encore un jeu de ces cartes-là? J'ai les numéros des cartes, si je peux le retrouver... Les numéros de cartes que j'ai pu repérer, alors c'est un document qui s'appelle *Plan d'eau de la rivière des Outaouais, tronçon Gatineau*, alors ça serait actuellement entre les mains du Centre d'expertise hydrique du Québec, le document date de 2008.

760 Par ailleurs, il y a aussi une carte des zones inondables, Gatineau - Grand-Remous qui a été faite en 1980, dont le numéro serait ES-80-01. Alors, si c'était possible d'avoir une copie, nous, on va déposer ça, à ce moment-là, au secrétaire de la commission. Pas besoin de le mettre en, c'est un document spécialisé, pas sept ou huit copies, mais une seule copie. Alors, ça nous permettrait aussi d'avoir une meilleure, vu que c'est la cartographie, je pense, qui est la plus fine qui existe sur la délimitation des zones inondables, ça pourrait nous permettre de bien voir, voir les repères, à ce moment-là, surtout dans la partie est dont nous sommes en train de discuter.

LE PRÉSIDENT :

775 Donc oui, Madame Gauthier, poursuivez. Vous aviez fini, Monsieur Germain, oui?

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

780 Ma question s'adresse encore à la Ville, j'aimerais savoir, est-ce qu'il y a des terrains privés
autour de, dans ce secteur-là?

M. STÉPHANE DROLET :

785 S'il y a des terrains privés aux alentours, oui, je ne connais pas la nature précise de toutes
les propriétés, mais effectivement, très près, il y a des propriétés résidentielles.

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

790 Alors, je vais poursuivre avec Canards Illimités. Quels seraient les attraits qu'un propriétaire
terrien privé pourrait avoir à céder son terrain pour la préservation à perpétuité, par exemple?

M. ANDRÉ MICHAUD :

795 Juste pour que je vous comprenne bien, on parle, admettons, quelqu'un qui pourrait, un
privé qui détient un terrain là-bas que lui souhaiterait céder? Bien ça, c'est justement la voie que
je parlais tout à l'heure. Il existe, au niveau, avec Environnement Canada, les fameux dons
écologiques. O.K.? Donc, c'est possible, si une propriété possède des caractéristiques
écologiques. Donc, on dépose les documents en regard des attributs, des fonctions du site, la
démarche est la suivante : il y a une attestation de cette valeur écologique qui est faite; au
800 Québec, c'est le ministère du Développement durable et des Parcs qui va être rebaptisé
incessamment, mais qui eux contrôlent de cette attestation-là via un visa fiscal. Par la suite, il
peut y avoir un organisme, l'organisme bénéficiaire qui doit être attesté, et par la suite, il y a
également la fameuse attestation de la juste valeur marchande. Pourquoi? Parce que le don
écologique est assujéti à des avantages fiscaux associés à la juste valeur marchande de la
805 propriété. Cependant, qu'est-ce qu'il faut ne pas perdre de vue c'est : un don, c'est un don. Donc,
on donne le terrain dans le but de donner le terrain.

810 Lorsqu'on arrive, puis dans ce cas-là, bien, si c'est bel et bien un don écologique, bien, la
valeur est évaluée, et il peut y avoir justement des avantages fiscaux qui soient appliqués aux
revenus, à vrai dire, de cette personne-là pour l'année en cours ou, s'il reste des crédits, une
période de cinq ans pour pouvoir appliquer ça.

815 Ça, tous les détails de cette démarche-là sont disponibles sur le site d'Environnement
Canada avec beaucoup plus d'informations, mais en gros, de manière résumée, c'est une
avenue.

820 L'autre chose que vous me posiez comme question tout à l'heure, puis peut-être que je
vais revenir, c'est que, nous, on a un exemple présentement d'un dossier qui a été soumis
comme projet de compensation, mais c'est un projet que nous, on détient. Le fonds de terre
appartient à Canards Illimités et le projet de compensation, entre guillemets, donc d'aménager
des milieux humides, c'est sur notre propriété qui est détenue par un organisme de conservation
comme le nôtre.

825 Donc ça, ça peut – là, c'est un cas d'espèce parce qu'ici, dans la réalité de l'Outaouais, on
détient des propriétés, des propriétés qui ont des potentiels d'aménagements dessus, pour venir
justement restaurer des sites, des milieux humides.

830 Donc ça, c'est une autre avenue, mais ça, c'est peut-être une parenthèse que je voulais
faire en regard de la commission, que c'est une autre façon de faire.

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

835 Vous m'avez parlé des dons écologiques, mais est-ce qu'il y a d'autres options qui sont
disponibles pour le propriétaire privé?

M. ANDRÉ MICHAUD :

840 Bien, le propriétaire peut décider de vendre directement sa propriété également à un
organisme dont la mission c'est de la conservation. Bien entendu que ça prend les sous pour
pouvoir la protéger. Il faut toujours ne jamais perdre de vue que la finalité c'est les titres. Est-ce
que cette personne-là peut utiliser d'autres moyens de protection en grevant sa propriété d'une
servitude de conservation à perpétuité? Bien ça, ça peut être une avenue. Elle détient, elle reste
propriétaire, mais elle vient mettre sur son titre de propriété des limitations associées à sa
servitude en termes des usages. Donc ça, c'est une possibilité.

845 Puis l'autre alternative, bien, il y aussi les réserves naturelles en milieu privé. La personne
reste propriétaire et elle soumet sa propriété pour obtenir l'accréditation d'une réserve naturelle
volontaire en milieu privé. Ceci va lui permettre, par exemple, un des avantages, c'est d'avoir des
exemptions au niveau de la taxation. Donc ça, c'est... voilà.

850 **LE PRÉSIDENT :**

855 Ça va? Mais du côté du promoteur, vous, vous réagiriez comment à un mode de
compensation comme ça, pour protéger de façon perpétuelle le marais que vous proposez en
mesure de compensation?

M. JEAN ROBERGE :

860 Peut-être, avant d'arriver sur le côté peut-être plus « négociation » de l'exercice, j'aimerais
apporter certaines clarifications. Notre expert, monsieur Michaud, a bien clarifié, au départ de sa
discussion, qu'on parle ici d'une compensation qui a comme objectif la compensation pour perte
d'habitat de poisson. La discussion sur les milieux humides est intéressante puis est très
pertinente, sauf que ce n'est pas l'exercice ici. Je veux juste clarifier ça.

865 **LE PRÉSIDENT :**

870 Oui, on va y revenir plus spécifiquement, mais en termes de protection de ce milieu-là, qu'il
serve aux poissons ou qu'il serve en milieu humide, nous, dans le fond, vous voyez qu'il y a des
terrains qui sont contigus, qu'il y a des contraintes de développement, qu'il existe des moyens
pour soit céder, acquérir et pour s'assurer que finalement, ce secteur-là ne soit pas juste protégé
pendant 10 ans, 15 ans, mais qu'il y ait vraiment une volonté de conservation. Est-ce que vous,
comment vous vous placez?

875 **M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :**

Je vais vous répondre succinctement, parce qu'en mon titre professionnel, c'est moi qui ai
négocié les quelques antécédents qu'on a en compensation au niveau de la Ville, parce que ce
n'est pas la première fois.

880 Effectivement, on a déjà exploré la plupart des avenues qui ont été discutées. Il faut
comprendre que les organismes cessionnaires qui pourraient être les gardiens perpétuels, il n'en
court pas les foules. Nous, on a, dans les joueurs majeurs, on considère notre Conseil régional,
donc le CREDDO pourrait en être un, Conservation de la nature Canada et certainement
885 Canards Illimités. Dans notre Plan de conservation des milieux humides, on en a environ 800.
Alors, ça prendrait pratiquement un service à temps plein pour commencer à gérer tout ça.

890 Alors, évidemment, lorsqu'on a à faire des compensations, elles ont toutes été faites sous
le régime qui existait avant le jugement Lamarche, où est-ce qu'on fonctionnait avec les classes
1, 2, 3, mais enfin. L'ouverture qui a toujours été faite au niveau de la Direction régionale, et
l'analyste régional siège sur le comité central pour les milieux humides, il a toujours été garant de
ça, il a toujours reconnu que si la Ville était désireuse de se porter propriétaire du lot, et là, à ce
moment-là, à titre de propriétaire, créer une zone de conservation, donc pas juste un parc, mais
vraiment une zone de conservation, ça lui était suffisant.

895 Pour le moment, c'est effectivement l'approche qu'on préconise. Ceci étant dit, ce n'est pas
juste simple de crier lapin puis de le faire comme ça. Des changements de zonage, il y a des
règles en urbanisme, il y a des procédures possiblement de référendum populaire ou... bon. Je

900 ne peux pas croire que quelqu'un s'opposerait à avoir un espace vert, mais techniquement, ça peut arriver. Alors, effectivement, en ce moment, dans le cadre de la réforme du schéma, il y a un plan complet de gestion des milieux naturels qui va être sanctifié par le schéma, et donc, qui va lier le gouvernement du Québec, s'il l'accepte.

905 On a même quelqu'un à temps plein là-dessus, qu'on n'a pas fait venir, on ne pensait pas que la discussion irait jusque-là, mais si c'est pertinent, on peut faire venir monsieur Cassivi. Mais pour le moment, donc, c'est pour ça, ce n'est pas pour le plaisir de faire des acquisitions, mais c'est la méthode sûre; la Ville va s'en porter garante, va faire les zones de perquisition et, contrairement à, pour faire échos au jugement Lamarche, ça donne une compensation aussi aux propriétaires qu'on dépossède, parce qu'en ce moment, ce terrain-là, c'est une propriété privée, là.

LE PRÉSIDENT :

915 Oui. Non, mais moi, le sens de ma question c'était de voir s'il y avait quand même une volonté ou s'il y avait carrément une objection ou s'il y avait des choses qu'on pouvait aller de l'avant. Mais est-ce que votre monsieur dont vous avez parlé tantôt, il serait disponible ce soir? Est-ce que vous avez, est-ce qu'il pourrait apporter un complément d'information par rapport...

M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :

920 Absolument, je vais m'assurer de sa disponibilité.

LE PRÉSIDENT :

925 Donc, on a quand même une dernière séance ce soir, donc on pourrait commencer avec un complément de réponse, on commencerait la séance...

M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :

930 Ça nous fera plaisir de vous le produire.

LE PRÉSIDENT :

935 Maintenant, moi, j'irais du côté de la Ville... Monsieur Germain, vous avez une question?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

C'est en lien effectivement avec ce que monsieur Roberge a mentionné, parce qu'on sait qu'il y a une question de compensation pour perte d'habitat du poisson et il y a une question de

940 compensation pour perte de milieux humides. Il a été question, vous aviez mentionné en
rencontre préparatoire qu'il y avait eu des modifications aux propositions de compensation.
J'aimerais ça, si c'était possible, que le promoteur nous fasse une synthèse de qu'est-ce qui est
affecté, qu'est-ce qui est modifié, donc, pour qu'on ait le portrait juste?

945 **LE PRÉSIDENT :**

Là, vous parlez autant des boisés que des milieux humides que de l'habitat du poisson?
Partout.

950 **M. JEAN ROBERGE :**

Bon. Je reviens à la charge quand même, parce que... en tout cas, question d'être
cartésien un petit peu.

955 La notion des milieux humides, lorsque ça avait été adressé au ministère de
l'Environnement, à la Direction, pas à la Direction régionale, mais à la Direction plus centrale à
Québec, on nous a dit : la question des milieux humides, on ne veut pas nécessairement
l'adresser de façon spécifique dans le cadre d'une étude d'impact, parce que ce n'est pas
assujéti ou soumis en vertu de l'article 31, ça va être réglé en vertu de l'article 22, tantôt, puis on
960 pourra l'adresser dans ce contexte-là, avec l'assistance de la Direction régionale. Je ne le dis
peut-être pas tout à fait clairement, mais essentiellement, ce qu'on avait dit dans le temps : oui,
identifiez-nous les enjeux de milieux humides, mais on n'ira pas jusqu'à négocier une entente de
compensation pour les milieux humides. Donc, ce tiroir-là, je l'ai ouvert, je le ferme.

965 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous en ouvrez un, on peut penser, mais je vais y revenir tantôt.

M. JEAN ROBERGE :

970 J'en ouvre un...

LE PRÉSIDENT :

975 Parce que je vais aller du côté de la Ville, parce que je sais que la Ville de Gatineau a une
politique de compensation des milieux humides.

M. JEAN ROBERGE :

980 Je comprends.

LE PRÉSIDENT :

Je vais y revenir, mais poursuivez dans votre réponse.

985 **M. JEAN ROBERGE :**

Oui, oui. Mais c'est parce que là, ce que monsieur Germain a souligné, c'est plus comment ça a évolué dans les besoins de compensation. Donc, je veux juste m'assurer qu'on comprenne que ce n'est pas la négociation pour les pertes de milieux humides qui a été l'objet des discussions et des ententes avec le ministère des Pêches et Océans, et aussi avec la contribution du ministère de l'Environnement du Québec et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, dans le temps, là.

990 Ceci étant dit, donc on avait, lors de notre caractérisation initiale – là, je vous amène un peu dans l'historique de l'étude, on comprend que ça fait quand même plus de quatre ans qu'on travaille sur le dossier, là –, donc initialement, on avait fait une caractérisation du milieu pour comprendre qu'effectivement, à l'endroit du milieu humide 0-2 ans qu'on avait ciblé tantôt, qui fait l'objet de la compensation, il y avait un ponceau – il y a toujours un ponceau – de faible diamètre qui était obstrué et puis qui empêchait l'écoulement des eaux entre la plaine inondable historique et la rivière des Outaouais.

995 1000 Donc, en termes d'accessibilité pour le poisson, parce que là, il faut comprendre que la priorité ou l'intérêt du ministère des Pêches et Océans dans l'exercice est de créer un espace donc qui est utilisable par le poisson.

1005 **LE PRÉSIDENT :**

D'ailleurs, est-ce que Pêches et Océans sont en ligne? Est-ce qu'ils sont capables d'écouter la conversation qu'on tient? Ça serait intéressant si on pouvait... mais poursuivez, Monsieur Roberge.

1010 **M. JEAN ROBERGE :**

1015 1020 Donc, initialement, comme je vous dis, le ponceau était obstrué. La Ville, entre temps, dans son programme d'entretien, ou je ne sais pas si c'est parce que ça avait été ciblé, ils sont venus débloquer le tuyau et faire des travaux de réaménagement à cet endroit-là. Donc à un moment donné, entre le temps où le ministère des Pêches et Océans, avec la contribution du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, est allé sur le terrain pour faire des validations, le tuyau avait été débloqué.

1025 Donc, quand on est arrivé devant les faits, on avait déposé un plan de compensation et
puis, à ce moment-là, la décision qui a été prise, c'était que la compensation n'était pas suffisante
étant donné que la machine ne recule pas dans le temps pour justifier une compensation. Donc
nous, ce qu'on a avancé, puis ce qui a été jugé recevable c'était que, malgré que le ponceau qui
est là avait été débloqué, il ne faisait pas un travail adéquat pour permettre le libre passage du
poisson, pour l'ensemble des espèces qu'on retrouve dans le secteur, donc de réaménager un
ponceau mieux conçu, à une profondeur différente, avec un substrat, avec une luminosité et ainsi
de suite, aménagé correctement à cet endroit-là, permettrait un meilleur accès au poisson pour
l'ensemble de la zone 0-2 ans, ce qui nous a permis de définir ce qu'on voit sur la carte ici
1030 comme étant une zone utile.

1035 Mais en négociant avec le ministère et avec ses partenaires dans l'exercice, on en est
venu à dire : O.K., mais est-ce qu'il y a d'autres zones dans le secteur qui, aussi, pourraient être
utilisées par le poisson? Puis c'est là qu'on a trouvé un autre secteur de près de 8 000 mètres
carrés, mais à l'est de celui-ci, et la Ville a accepté donc de faire un aménagement, un deuxième
aménagement de ponceau là, pour créer un accès au poisson sur cette zone 0-2 ans là aussi. Ce
qui veut dire que – je reviens – cette compensation-ci, essentiellement, si on veut la simplifier à
son minimum, c'est l'aménagement ou le réaménagement de ponceaux sous la rue Jacques-
Cartier pour créer une opportunité de déplacement de poisson.
1040

LE PRÉSIDENT :

1045 Oui, mais la question de monsieur Germain, si j'ai bien compris, c'était de savoir, outre
cette mesure de compensation là qui est de 44 000 mètres carrés, est-ce qu'il y a des
compensations pour les autres milieux humides ou boisés? On parle de 4 000 mètres carrés de
boisés, puis de 2275 mètres carrés d'autres milieux humides qui sont touchés.

M. JEAN ROBERGE :

1050 C'est tout dans le même secteur.

LE PRÉSIDENT :

1055 C'est tout dans le même secteur, mais il n'y a pas d'autres mesures de compensation que
vous avez prévues?

M. JEAN ROBERGE :

1060 Ce qu'on a prévu, c'est qu'une compensation devra se faire.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

1065

M. JEAN ROBERGE :

Oui, oui, ça, il n'y a pas de déviation par rapport aux objectifs de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à cet égard-là. La négociation va se faire lors du dépôt de l'article 22 sur le projet.

1070

LE PRÉSIDENT :

O.K.

1075

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Pour le milieu humide, l'habitat du poisson ça va se faire avec Pêches et Océans?

1080

M. JEAN ROBERGE :

Bien, là où on en est rendu avec Pêches et Océans, c'est à la demande de permis. Donc, lorsque Pêches et Océans et ses partenaires dans l'exercice auront convenu sur la recevabilité de notre proposition de compensation pour la perte d'habitat de poisson, là, il y a des modalités d'émission de permis qui vont être mises en place puis l'objectif de cet exercice-là, c'était ça, aller chercher notre permis en vertu de la *Loi sur les pêches*.

1085

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Et pour le milieu humide, l'ampleur de la compensation va, selon vos termes, se négocier à l'étape du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22.

1090

M. JEAN ROBERGE :

Lorsqu'on aura le détail d'aménagement pour nous permettre de préciser de façon... parce que là, on a une estimation de 2 000 quelques mètres carrés de perte de milieux humides, ceci étant dit, donc si c'est 2 100 ou 2 150, on pourrait être un petit peu à côté, on veut être précis, puis de là, on va aller donc obtenir une compensation.

1095

1100

LE PRÉSIDENT :

1105 Mais du côté de la Ville, avez-vous une politique, vous, de compensation des milieux humides?

M. YVON DALLAIRE :

1110 Écoutez, pour ces aspects-là je réfèrerais directement à monsieur Cassivi qui sera disponible un peu plus tard dans la journée, après le souper ou avant, là.

LE PRÉSIDENT :

1115 O.K., c'est le même monsieur dont vous avez parlé tout à l'heure? Bien, regardez, en complément d'information, moi, j'aimerais ça qu'il nous explique la politique de la Ville. Je pense que c'est aux alentours de trois fois la superficie, mais je ne suis pas sûr, j'aimerais ça que lui, il me le précise.

M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :

1120 C'est exact, monsieur Cassivi va être là, on va lui expliquer qu'est-ce qu'il doit venir décrire et dans le cas de la Ville, juste une toute petite précision, je sais que c'est de la sémantique, mais on y tient, ce n'est pas une politique, c'est un règlement. C'est un règlement de contrôle
1125 intérimaire, donc c'est opposable.

LE PRÉSIDENT :

1130 C'est un règlement, bon. Alors, j'aimerais ça qu'il vienne nous préciser le règlement, qu'il le dépose et qu'il nous dise les critères. Bien, en tout cas, on va reprendre avec monsieur Cassivi, si vous êtes capable de le rejoindre pour qu'il soit disponible, on apprécierait beaucoup. Maintenant, est-ce que Pêches et Océans sont en ligne?

M. CLAUDE M. TREMBLAY :

1135 Oui, Bonjour! Claude Tremblay, Pêches et Océans, je suis en ligne et je vous entends bien.

LE PRÉSIDENT :

1140 O.K. Est-ce que vous avez suivi une bonne partie de la conversation?

M. CLAUDE M. TREMBLAY :

1145

J'ai pris l'appel, on parlait de la compensation pour le poisson et les milieux humides.

LE PRÉSIDENT :

1150

O.K. Et vous savez de quel milieu humide on parle?

M. CLAUDE M. TREMBLAY :

1155

Oui. En fait, c'est une érablière argentée, je pense, d'environ 8 000 mètres carrés, si je ne me trompe pas?

LE PRÉSIDENT :

1160

Oui. Et j'aimerais obtenir de vous, comment vous déterminez si la compensation qui est proposée compense adéquatement la perte d'habitat du poisson?

M. CLAUDE M. TREMBLAY :

1165

O.K. Je vais peut-être faire juste un petit topo sur le mandat du MPO, rapidement, pour expliquer notre processus, c'est parce que je ne crois pas que ça a été fait pour le moment en public.

LE PRÉSIDENT :

1170

Oui?

M. CLAUDE M. TREMBLAY :

1175

Et donc, nous, le MPO, quand on est dans un dossier, on analyse s'il y a des impacts à l'habitat du poisson, s'il y a détérioration, destruction, perturbation. Une fois que ça c'est fait, puis que les impacts sont jugés acceptables, là on demande à ce que les impacts soient compensés. Puis là, c'est là qu'on arrive, on regarde c'est quoi la superficie et l'habitat du poisson qui est touché, qui est impacté. Est-ce que c'est une destruction, une perturbation ou détérioration? Puis on regarde, c'est ça, la superficie et la qualité de ces habitats-là, puis une fois que c'est fait, on essaie de vérifier avec le promoteur qu'est-ce qui est disponible comme compensation, puis on fait la même chose quand un projet est identifié. On regarde la superficie, la qualité de cet habitat-là, à quelles espèces ça va servir puis pour la période de temps aussi que ça va servir.

1180

1185 Parce qu'ici, la destruction, c'est une destruction qui est permanente, là. Une destruction, c'est un impact qui est permanent; une détérioration, nous, on la qualifie comme une modification de l'habitat qui est utilisable, puis une perturbation, c'est temporaire.

1190 Donc ici, les destructions sont de l'ordre 11 000 mètres carrés. Donc à ce moment-là c'est permanent; on regarde la compensation, la superficie d'utilisation puis le temps que c'est utilisable par année. Là, à ce moment-ci, le projet de compensation qui est proposé, c'est en plaine inondable, donc ça va être utilisé surtout au printemps.

1195 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que le lien hydrique, en grossissant, ce que j'ai compris, le tuyau, est-ce que ça va permettre au poisson de pouvoir pénétrer dans cette zone-là? Est-ce que dans cette zone-là, c'est un milieu qui est propice à la vie du poisson? Et quelle espèce aussi?

1200 **M. CLAUDE M. TREMBLAY :**

Excusez, pouvez-vous répéter le dernier bout?

1205 **LE PRÉSIDENT :**

Et quelle espèce, en même temps? Parce qu'on parle de quel poisson et est-ce que c'est un milieu de valeur?

1210 **M. CLAUDE M. TREMBLAY :**

1215 Là, il y a comme deux projets. Il y a deux projets qui ont été proposés. Je dois spécifier ici que ce n'est pas encore, l'approbation finale n'est pas donnée, c'est en analyse pour, justement, comme on le mentionnait tantôt, pour qu'on puisse vérifier c'est quoi les gains que ça apporte pour le poisson puis pour les espèces. Le premier que vous mentionnez, qu'il y a un ponceau qui a été changé, et l'autre, il n'y a pas de ponceau d'existant. Donc, le premier projet, la modification du ponceau, effectivement, ça va faciliter l'accès pour le poisson puisqu'il va être plus gros, ça va être plus facile de circuler, il y aura moins de chance aussi qu'il y ait des obstructions dedans, puis les habitats qui sont de l'autre côté, c'est des habitats de qualité, puis ça peut être utilisé pour les espèces comme la perchaude, la barbotte brune, puis le brochet puis d'autres espèces pour la reproduction, l'alimentation, puis l'alevinage des petits poissons.

1220 **LE PRÉSIDENT :**

1225 O.K. Monsieur Germain? Madame Gauthier? Restez en ligne. Vous pouvez me répéter votre nom, s'il vous plaît? Je l'ai oublié, je m'excuse.

M. CLAUDE M. TREMBLAY :

Pas de problème, c'est Claude Tremblay.

1230 **LE PRÉSIDENT :**

O.K., merci. Pour les besoins de la sténotypiste. Du côté de la faune, est-ce que vous avez des commentaires additionnels par rapport à... là, on a parlé de milieux humides, on a parlé du poisson, comment vous voyez ça, vous, de votre côté?

1235

M. DANIEL TOUSSAINT :

Bon. D'abord, je dois préciser qu'au niveau du MRN, F anciennement, aller jusqu'à tout récemment, nous, notre seul champ de juridiction c'est l'habitat du poisson. Donc, les milieux humides relèvent du MDDEP, le poisson relève à la fois du MPO, Pêches et Océans Canada, et de notre ministère, parce qu'on a la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et le *Règlement sur les habitats fauniques* qui s'appliquent. Donc, on regarde le projet sous l'angle de l'habitat du poisson nous aussi, quoique je m'y connaisse aussi en milieux humides, j'ai déjà travaillé sur plusieurs dossiers, entre autres avec Canards Illimités.

1240

1245

Pour ce qui est de la compensation ici, pour l'habitat du poisson, un peu comme notre collègue du fédéral expliquait, on doit regarder le milieu qui est perdu, évaluer la qualité comme habitat, et comparer avec ce qui est offert en compensation.

1250

Dans le cas de la rivière des Outaouais, c'est une rivière qui contient un grand nombre d'espèces de poissons. On en a répertorié au-delà de 75. Dans l'étude d'impact, on a relevé une quarantaine d'espèces de poissons qui sont susceptibles d'utiliser ce secteur-là. Essentiellement, on a mis la liste des espèces que nous, le ministère, on avait publiée en 1996. On avait publié une liste par tronçon, par bief de la rivière des Outaouais. Donc, dans le bief qui est compris dans le secteur en question, on avait une cinquantaine d'espèces, puis quand on regarde les espèces qui pourraient utiliser le milieu de compensation, on a évalué, en fonction des besoins de ces espèces-là, si ça pouvait être utilisé comme site de reproduction et d'alevinage, site d'alimentation puis site d'abris.

1255

1260

Moi, quand j'ai regardé ça, bien, je me suis dit : déjà, nous, le ministère, on a déjà capturé deux espèces lors d'un relevé qu'on a fait au printemps de 2012, en amont du ponceau qu'on voit sur cette carte – je ne sais pas si le pointeur... O.K. Si vous permettez? Ici, il y a un ponceau. Le ponceau est ici, puis ici, il y a une espèce de chenal d'une profondeur d'un à deux mètres dans lequel on a fait nos pêches pour essayer de déterminer si c'était déjà un habitat du poisson en amont.

1265

1270 On a capturé deux espèces, à ce moment-là, au printemps 2012, qui est l'épinoche à cinq épines et l'ombre de vase. Bon, c'est deux poissons qui fréquentent des milieux d'eau peu profonde avec habituellement de la végétation aquatique et puis qui sont très tolérants aux conditions difficiles du milieu. Mais il y a du potentiel pour que plusieurs autres espèces fréquentent ce milieu-là.

1275 L'un des problèmes principaux, présentement, c'est que le ponceau qui est ici est à un niveau assez élevé. De sorte qu'il y a juste en période de crue, présentement, où le poisson peut rentrer à l'intérieur, ici, puis utiliser les sections en amont du ponceau.

1280 Donc, ce qui est proposé comme compensation, en abaissant le ponceau, on a aussi proposé de l'élargir, parce que pour le poisson, un ponceau circulaire de faible diamètre, ce n'est pas très attrayant à traverser. Puis il y avait aussi un souci de permettre, pas juste le poisson, mais le passage aussi de la petite faune, les tortues entre autres, on a recommandé de mettre un ponceau rectangulaire d'au moins deux mètres de largeur, et dans le cas présent c'est 1,2 mètre de hauteur, donc ça fait un milieu qui est plus attrayant pour la traversée, autant des poissons que de la petite faune. Donc, on pense qu'effectivement, la section en amont ici pourrait être utilisée par le poisson.

1285 Maintenant, c'est très difficile, au moment où on se parle, de prédire quelles espèces vont utiliser ça, effectivement. C'est pourquoi, d'ailleurs, il y a des campagnes d'échantillonnage qui sont prévues, parce qu'étant donné le grand nombre d'espèces – vous voyez peut-être au tableau 10 de la proposition datée du 12 septembre, de CIMA, qu'il y a deux catégories de poissons, puis il y en a huit dans la catégorie 1, qui sont des espèces qui pourraient potentiellement utiliser le site comme frayère, puis le restant des poissons, bien, on a estimé qu'ils pourraient aller s'alimenter, mais ils n'iront pas de reproduire là.

1290 C'est sûr qu'on pourrait peut-être dire que certaines espèces qui sont dans la catégorie 2 pourraient se retrouver dans la catégorie 1. Par exemple, dans la catégorie 1, il y a les deux espèces qu'on a déjà trouvées, mais il n'y a pas la barbotte, par exemple, mais qui est une espèce qui – nous, on sait au ministère – qui pourrait très bien utiliser ce genre de milieu là.

1300 Donc, c'est très difficile de prévoir. Ce que j'essaie de dire c'est que c'est difficile de dire jusqu'à quel point ce milieu-là offert en compensation va effectivement être utilisé par le poisson, mais il y a un potentiel intéressant, oui.

1305 Maintenant, le fait que le ponceau ait été débloqué en 2010 par la Ville, bien, ça nous amenait devant une situation où on se disait, c'est déjà accessible – bien, c'était déjà accessible avant, ça s'est bouché, et puis là on l'a rendu accessible. Donc, on a déjà un habitat du poisson si on veut, dans ce milieu-là. C'est ce qui nous a amenés à demander d'utiliser la possibilité d'ajouter un autre habitat, de créer finalement un nouveau lien qui permettrait d'augmenter la

superficie d'utilisation potentielle. Et c'est là qu'on est arrivé avec le deuxième milieu humide, un peu plus à l'est, par rapport à ce qu'on voit sur cette carte-là.

1310 Donc, c'est ça, en gros, qui est notre évaluation. Peut-être juste pour compléter? On a regardé aussi les pertes du côté de la rivière des Outaouais, quel genre d'habitat c'est. Vous avez été ce matin, vous avez vu l'état des rives qui sont artificialisées, il n'y a pas beaucoup de végétation naturelle, c'est un milieu qui est très linéaire, il n'y a pas d'hétérogénéité du milieu, donc ce n'est pas... en tout cas.

1315 Puis en plus, si vous regardez le portrait régional, si vous regardez de façon un peu plus large autour du projet dans un rayon de quelques kilomètres, vous avez des habitats extraordinaires pour le poisson à proximité de la rue Jacques-Cartier, vous en avez sur l'île Kettle en face, vous en avez dans le parc du lac Leamy à quelques kilomètres du côté ouest, vous en avez aussi sur tout l'ensemble de milieux humides qui bordent la rivière des Outaouais à l'est du projet, à partir de la baie McLaurin jusqu'à Turseau, qui sont toutes des propriétés qui ont été acquises par le ministère en collaboration, entre autres, avec Canards Illimités, dans lesquelles on a identifié plusieurs frayères, parce qu'il y a eu des études de faites sur les poissons.

1320 Dans le tronçon linéaire qui longe la rue Jacques-Cartier, c'est un habitat du poisson, mais ce n'est pas un habitat de première qualité, si je puis dire. Comparativement à de l'habitat de plaine inondable qui, lui, est généralement d'avantage utilisé entre autres comme frayère. Donc, on pense que pour le poisson, il y a potentiellement un gain qui va devoir être validé par des suivis après l'aménagement.

1330

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous semblez dire que ça serait un gain net d'habitat?

1335

M. DANIEL TOUSSAINT :

1340 C'est possible. Comme je vous dis, c'est impossible à ce moment-ci de prédire comment le poisson va utiliser ça. Il y a beaucoup d'espèces, puis il y a des espèces qui sont dans cette liste-là, je suis convaincu qu'ils n'iront jamais là. Par exemple, on a mis les suceurs – qui ont été rebaptisés « chevaliers », en passant –, il y a trois espèces de suceurs qui sont dans la catégorie 2, bien, ce n'est pas impossible qu'ils traversent là pour aller s'alimenter, mais je ne crois pas, en tout cas, que ça soit l'habitat vraiment de ces espèces-là, qui sont plutôt des espèces de grands cours d'eau. Mais oui, il y a du potentiel que plusieurs des espèces, parmi la cinquantaine qu'on a relevées dans ce bief là, puissent utiliser ces milieux-là.

1345

LE PRÉSIDENT :

1350

Merci beaucoup. Mais du côté du promoteur, le ministère de la Faune a fait quand même des propositions, notamment pour agrandir l'ouverture, notamment pour faire un petit carré pour la petite faune, vous réagissez comment, par rapport à ça?

M. ALAIN RENAUD :

1355

Essentiellement, monsieur Toussaint a fait référence à une lettre du 12 septembre qu'on va vous déposer. Effectivement, le document n'a pas été encore déposé. Suite à la demande du ministère d'obtenir une aire de compensation supplémentaire pour la perte d'habitat du poisson, la Ville a entrepris les démarches, on a caractérisé, ou du moins identifié la zone en question, et ce soir, on pourra vous démontrer la carte à cet effet-là, mais la Ville entend entreprendre les démarches pour devenir propriétaire de ces superficies-là également.

1360

LE PRÉSIDENT :

1365

O.K. Merci beaucoup. Madame Gauthier, ça va?

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

Oui.

1370

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Germain? Oui?

1375

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Une petite question complémentaire du côté de la Ville. Tout à l'heure, on a parlé, on a posé une question dans le secteur proposé pour la compensation, donc il y avait différents types de zonage. Ce que j'ai pu repérer sur votre site Internet, c'est le numéro des zones, mais je n'ai pas réussi à mettre la main sur la description des usages qui sont autorisés dans les trois zones, qui seraient dans le secteur proposé. La zone c'est, il y a une zone d'habitation, ce que j'en comprends, H05-217; les deux autres zones sont classées P06-152 et P06-151. Donc, ça serait pour avoir une copie des usages autorisés pour ces trois zones-là. Ça serait en lien avec ce qu'on vient de discuter, merci.

1380

1385

M. CLAUDE M. TREMBLAY :

Monsieur le président?

LE PRÉSIDENT :

1390

Oui, Monsieur Tremblay?

M. CLAUDE M. TREMBLAY :

1395

Oui, j'avais juste un complément d'information pour compléter de notre côté. J'ai parlé tantôt de l'aménagement qui avait été proposé plus à l'ouest, maintenant celui à l'est, où il n'y a pas de ponceau présentement, l'accès au poisson est nul, présentement, parce que c'est la rue qui est là. Donc, en mettant un ponceau, c'est certain que ça va donner accès à une ancienne plaine inondable qui, là, va l'être.

1400

Maintenant, nous, comme je le mentionnais, notre analyse des gains de ce projet de compensation là n'est pas complétée, on est en discussion avec le promoteur et le MRNF aussi, on regarde toujours dans la loupe, quand on analyse des projets communs. Il faut vérifier le temps d'inondation de ces milieux-là pour voir si le frai va être possible. Probablement que oui, mais combien de fois? Est-ce que c'est à chaque année est-ce que c'est aux deux ans? Ça va dépendre des cotes de niveau d'eau lors des crues printanières puis le niveau du terrain aussi qui va être accessible au poisson. Voilà.

1405

LE PRÉSIDENT :

1410

O.K., merci beaucoup. D'autres commentaires du côté des personnes-ressources? Madame Nault?

Mme ISABELLE NAULT :

1415

Oui, peut-être juste mentionner que pour ce qui est des milieux humides, que ça soit une autorisation au niveau du central ou encore au niveau de la Direction régionale, il y a une compensation qui peut être demandée pour les milieux humides en vertu de la *Loi concernant les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*.

1420

LE PRÉSIDENT :

1425

Merci beaucoup. Monsieur Germain, ça va? Donc, du côté de MPO, merci beaucoup Monsieur Tremblay. Merci beaucoup du côté de la Faune, merci en tout cas aux réponses que vous nous avez fournies en tant qu'expert, mais on va poursuivre ce soir avec les questions complémentaires en milieu humide. Si vous êtes capable de vous joindre à nous...

1430

M. ANDRÉ MICHAUD :

Malheureusement pour ce soir, je ne serai pas en mesure de demeurer, dans la mesure que j'ai d'autres engagements dans le secteur de Québec, cependant, bien, je vais demeurer encore pour, s'il y a des questions peut-être du public.

1435

LE PRÉSIDENT :

1440

Oui, oui. Vous êtes le bienvenu. Et nous allons poursuivre – là, nous, notre section milieu humide on l'a couvert passablement, donc avant de prendre une pause, il y avait deux citoyens qui étaient inscrits au registre. Donc, j'inviterais monsieur Roger Lachapelle, citoyen, à venir poser ses deux questions.

1445

M. ROGER LACHAPELLE :

Bonjour, Monsieur le président.

1450

LE PRÉSIDENT :

Bonjour!

1455

M. ROGER LACHAPELLE :

Madame et Monsieur les commissaires. Mon nom est Roger Lachapelle, je suis propriétaire du 50 000 mètres dont on parle depuis tantôt, de compensation.

1460

LE PRÉSIDENT :

Bien, ça tombe bien.

1465

M. ROGER LACHAPELLE :

Oui, vous trouvez? Ma première question à la Ville, c'est premièrement : est-ce que la Ville est au courant que ce terrain-là est zoné résidentielle depuis 20-25 ans? Est-ce que la Ville est au courant qu'on a déposé des plans de développement sur ce terrain-là depuis plusieurs années puis qu'on a été en pourparlers pendant des années pour ça?

1470

LE PRÉSIDENT :

O.K. On va les prendre une par une.

M. ROGER LACHAPELLE :

Bien, ce n'est pas une question, c'est un préambule.

1475 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Donc, votre préambule, vous dites...

M. ROGER LACHAPELLE :

1480

Bien, j'ai commencé par la question. Est-ce que la Ville est au courant que notre terrain est zoné résidentiel depuis 20-25 ans? Est-ce que la Ville est au courant qu'il y a un projet de développement qui a été planifié et qu'il y a des plans qui ont été préparés par la firme Daniel Arbour?

1485

LE PRÉSIDENT :

On va poser la question à la Ville.

1490

M. ROGER LACHAPELLE :

Alors, j'aimerais la réponse à ça.

LE PRÉSIDENT :

1495

Oui. Monsieur Dallaire? Monsieur Drolet?

M. STÉPHANE DROLET :

1500

Bien, actuellement le zonage est récréatif, comme on disait tout à l'heure. Il y a peut-être eu, dans le passé, d'autres zonages. Je n'ai pas en ma possession les règlements de zonage préalables à celui en vigueur. Il y a peut-être eu, effectivement, d'autres zonages. Je n'ai pas l'information avec moi, mais on peut tenter de trouver, effectivement, s'il y a déjà eu des plans déposés. S'il n'y a pas eu d'approbation officielle par résolution du Conseil, normalement s'il n'y a pas eu ces approbations-là, les zonages en vigueur s'appliquent au moment où on se parle.

1505

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Germain?

1510

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

1515 Et hier, pendant qu'il y avait des discussions sur le terrain, je me suis mis à faire des
transpositions. Ce que j'en comprends – je vais mettre la main sur la carte – c'est que le milieu
humide qui est proposé en compensation serait centré principalement, la majeure partie, sur une
zone qui est zonée H05. Donc, je présume que H voudrait peut-être dire habitations. Donc, le
H05-217 ce serait dans cette zone-là, dans les trois zones que j'ai mentionnées tout à l'heure, ça
serait dans cette zone-là que la majorité du milieu humide serait située?

1520 **M. STÉPHANE DROLET :**

Effectivement. Moi, je voyais peut-être seulement la zone R06-149 qui est à l'extrémité est,
mais il y a un zonage résidentiel à H05-217, qui est plus à l'ouest de l'intersection.

1525 **LE PRÉSIDENT :**

1530 O.K. Mais du côté du promoteur, quand vous proposez de protéger ce milieu-là, est-ce que
vous avez rencontré monsieur Lachapelle ou est-ce que vous avez... comment vous vous y êtes
pris?

M. ALAIN RENAUD :

1535 Les démarches d'acquisition de terrain ont été entreprises et essentiellement le dossier est
judicialisé à l'heure actuelle. La Ville a entamé les démarches d'expropriation et le propriétaire
actuel a une contestation à l'égard du droit d'expropriation.

LE PRÉSIDENT :

1540 Ah! O.K., O.K. Et, Monsieur Lachapelle, votre deuxième question?

M. ROGER LACHAPELLE :

1545 Pour votre information, on n'a jamais été rencontrés, ni informés. Alors, on a reçu un avis
d'expropriation.

La deuxième question c'est, j'ai suivi toutes les questions des citoyens sur la rue Jacques-
Cartier, puis il semble qu'il y ait un effort considérable de la part du développeur ou du...

1550 **LE PRÉSIDENT :**

Du promoteur?

M. ROGER LACHAPELLE :

1555 ...du promoteur, excusez, de dire qu'ils vont réduire la circulation, que ça va devenir un
endroit, on peut dire, plus paisible puis résidentiel et tout ça. Sauf que moi, j'aimerais qu'on
réponde à une question, là. Ça, c'est le futur pont de l'île Kettle.

LE PRÉSIDENT :

1560 O.K. Et ça, est-ce que c'est la carte de l'étude d'impact?

M. ROGER LACHAPELLE :

1565 Non, c'est le plan de la Ville.

LE PRÉSIDENT :

1570 C'est le plan de la Ville?

M. ROGER LACHAPELLE :

Ce qui est proposé ici. Alors, la rue qui remonte ici, qui supposément va être...

LE PRÉSIDENT :

1575 Parlez au micro, parce que la sténotypiste a de la misère à vous suivre.

M. ROGER LACHAPELLE :

1580 La rue qui va être 7,5 mètres va être en réalité la bretelle du futur pont à six voies... on ne
sait pas encore. Alors, si on fait une bretelle pour sortir de dans un pont avec un boulevard central
de cette ampleur-là, j'ose croire que les gens vont s'en venir sur la rue Jacques-Cartier, sur la rue
de 7,5 mètres.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc dans votre question, vous dites...

M. ROGER LACHAPELLE :

1590 Alors, ma question c'est comment peuvent-ils prétendre qu'ils vont diminuer l'achalandage
en ayant une bretelle d'un pont interprovincial qui va... en fait, qui est la connexion.

LE PRÉSIDENT :

1595

Qui est la connexion au niveau du chemin.

M. ROGER LACHAPELLE :

1600

De la rue Jacques-Cartier.

LE PRÉSIDENT :

1605

De la rue Jacques-Cartier. Monsieur Renaud?

M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :

1610

C'est dans une de mes nombreuses tâches de siéger sur le comité technique municipal pour les corridors interprovinciaux. Ce que monsieur Lachapelle dit est tout à fait vrai. En ce moment – je ne sais pas si vous avez suivi le dossier qui est un roman, là, mais bon, bref, il y a une deuxième phase d'étude d'impact fédérale, vu que c'est interprovincial, c'est une étude d'impact fédérale, il y a trois corridors à l'étude et effectivement, le plus à l'ouest, le corridor 5, celui de l'île Kettle, qui est celui que la Ville cautionne par voie de résolution du Conseil, est toujours à l'étude.

1615

Ce que je peux dire, c'est que dans l'étude d'impact, puis on produira les documents s'il le faut, les travées et les alignements proposés par le MTQ, il n'y a plus aucun lien avec Jacques-Cartier. Le pont est trop haut, les pentes sont trop raides, c'était impraticable. La première interconnexion qui va se faire va être au coin de Maloney et Paiement. Ça, c'est en supposant que ce pont-là, un jour, voit le jour avant ma retraite. Mais ceci étant dit, l'information est disponible.

1620

LE PRÉSIDENT :

1625

O.K. Puis nous, évidemment, on traite de la rue.

M. ROGER LACHAPELLE :

1630

Donc, il n'y aura plus de bretelle, si je comprends bien.

LE PRÉSIDENT :

Bien, ça dépend s'il y a un projet ou ça dépend comment est-ce qu'il va être conçu. Monsieur Germain?

1635 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

Ce que je comprends, c'est si jamais le pont se faisait-là, il n'y aurait plus de bretelle?

1640 **M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :**

Il passerait par-dessus, oui. L'alignement demeure là, mais ça serait strictement un surplomb aérien. Il n'y aurait plus aucun lien. Le premier lien se ferait au boulevard Maloney.

1645 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

Mais ça, ça implique, en passant, que l'intersection en T, qui était alignée, pourrait éventuellement être légèrement modifiée, ça veut dire dans votre optimisation de projet, pour potentiellement éviter du déboisement?

1650 **M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :**

Ça ouvre des portes.

1655 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

Ça vous met moins de contraintes.

1660 **M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :**

Ça ouvre des portes.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

O.K.

1665 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Renaud, vous voulez ajouter?

1670 **M. ALAIN RENAUD :**

Oui, effectivement. Il y aurait un potentiel de déplacer l'intersection. Par contre, je vais laisser mon collègue de CIMA compléter. Essentiellement, il y eu plusieurs analyses qui ont été faites par rapport à la géométrie qui serait la plus appropriée en termes d'intersection, à cet égard-là. On peut déplacer, effectivement, l'intersection plus près de sa position actuelle. Par

1675

contre, la longueur de la courbe et son rayon de courbure changent énormément. Il y a une question également de verticalité lorsqu'on vient se rattacher à l'intersection. Mais je laisse monsieur Roberge poursuivre.

1680 **M. JEAN ROBERGE :**

Essentiellement, j'allais dire ce que monsieur Renaud vient de dire. Dans l'exercice de la réalisation de l'étude d'impact, on a fait des plans d'avant-projet définitifs dans lesquels on examinait les opportunités d'aménagement de la rue, puis ça incluait donc l'aménagement de l'intersection à Saint-Louis. Et en examinant les critères de sécurité, c'est la solution retenue qu'on voit sur les plans, qui est la plus sécuritaire. Donc, toute modification qu'on ferait à cette intersection-là entraînerait une perte au niveau de la sécurité de l'intersection.

1685 **LE PRÉSIDENT :**

1690 O.K. Donc merci, Monsieur Lachapelle. Vous pouvez vous réinscrire. J'inviterais maintenant, madame Ginette Trépanier Mantha. Bonjour!

1695 **Mme GINETTE TRÉPANIÉR MANTHA :**

Monsieur le président, les propos qui viennent de se dire ont pu me renseigner. Alors, je n'ai plus de...

1700 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. En tout cas, si vous avez d'autres questions, vous pouvez vous réinscrire aussi.

1705 **Mme GINETTE TRÉPANIÉR MANTHA :**

Merci beaucoup.

1710 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, nous, on va prendre une pause. On va revenir à 15 h 10 précisément. Donc, à tout à l'heure. Merci beaucoup.

1715 **PAUSE**

LE PRÉSIDENT :

Donc, merci de reprendre vos places. Je vais inviter le prochain intervenant, monsieur André Mantha.

1720

M. ANDRÉ MANTHA :

Bonjour, Monsieur le président.

1725

LE PRÉSIDENT :

Bonjour!

M. ANDRÉ MANTHA :

1730

J'aurais quelques questions à poser au sujet de qu'est-ce que j'appelle là, moi, la pisciculture. Je n'appelle pas ça une zone de compensation, parce que selon moi, c'est un projet irréaliste. C'est bien beau parler des projets, tous les projets c'est beau....

1735

LE PRÉSIDENT :

Mais là, encore, votre question?

M. ANDRÉ MANTHA :

1740

...lorsqu'ils viennent à réalité, là...

LE PRÉSIDENT :

1745

Parce que ça, c'est une opinion.

M. ANDRÉ MANTHA :

C'est ça.

1750

LE PRÉSIDENT :

Vous viendrez me le dire le 30. Mais là, allez-y sur une question.

1755

M. ANDRÉ MANTHA :

Pardon?

1760

LE PRÉSIDENT :

Allez-y sur une question.

1765

M. ANDRÉ MANTHA :

Oui. Présentement, l'eau de la rivière est à peu près trois pieds plus bas que le niveau du sol de la terre humide. Le ponceau actuel a toujours été fonctionnel, parce que ça fait partie du plan d'entretien de la Ville de Gatineau, parce que la Ville de Gatineau a installé, à l'insu du ministère de l'Environnement, deux tuyaux d'égouttement des eaux pluviales.

1770

LE PRÉSIDENT :

Attendez un petit peu. Vous dites « à l'insu du ministère de l'Environnement »?

1775

M. ANDRÉ MANTHA :

Oui. Elle a installé des égouts pluviaux dans la terre humide. C'est ça qui fait le surplus d'eau durant l'été. C'est vrai que présentement, comme je vous parle, il y a des marais. Mais j'ai une question à vous poser. Advenant que vous changiez le ponceau, comme il l'a dit, le monsieur, six pieds de large. Monsieur Roberge, à la dernière assemblée du BAPE, l'information du BAPE, m'a mentionné, je lui ai posé la question s'il creusait la terre humide, il dit : « Non. »

1780

Ça fait que je vais vous poser la question ici. Vous voyez le ponceau, l'eau est plus basse que le ponceau. Vous voyez le chenal qui amène l'eau dans la terre humide, qui est déjà plus bas que la rivière, je vais vous poser la question : comment est-ce qu'un poisson va pouvoir passer, rentrer là, aller pondre des œufs et ressortir de là?

1785

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Renaud, Monsieur Roberge?

1790

M. JEAN ROBERGE :

Monsieur le président, effectivement, les photographies, sans les avoir vues clairement d'ici, on a la même constatation. Dans les conditions actuelles, en amont du ponceau, l'écoulement est libre. C'est à la portion avale du ponceau, où on voit une petite chute d'eau.

1795

Quand on était allé au mois de juin, effectivement on constatait que le niveau de l'eau était relativement bas par rapport à ce que sont les normales saisonnières.

1800

Ceci étant dit, donc c'est là qu'on a modifié notre conception pour dire : O.K. Au départ, on avait prévu respecter les élévations actuelles pour ne pas influencer les niveaux de l'eau, mais à force de constater que les niveaux d'eau peuvent baisser, puis aussi pour pouvoir aménager un substrat – c'est parce que dans le ponceau projeté, on arrive avec un radier à une élévation X, mais on a 20 à 30 centimètres de matériaux substrats, c'est-à-dire un sol graveleux qui va être aménagé à même le ponceau, de manière à ce que le poisson s'y reconnaisse plus.

1805

En bout de ligne, on comprend que malgré que les niveaux de l'eau dans la rivière baissent sous le niveau du radier – et ça va être le cas aussi dans les conditions futures du radier – quand je dis radier, pour ceux qui ne le savent pas, c'est le niveau bas du ponceau. Ce qu'on dit, nous, puis c'est ce que Pêches et Océans et le ministère des Ressources naturelles ont confirmé tantôt, c'est qu'on a déposé, avec une intention d'utilisation par le poisson en période de crue.

1810

Donc, le chiffre qu'on utilise pour dire, pour délimiter l'habitat du poisson utilisable, c'est la cote de récurrence deux ans. Donc, les surfaces qu'on offre en compensation, c'est disponible sur la base des cotes d'inondation moyennes, deux ans maximum. Bon. Ça fait qu'on définit cette zone-là, parce que quand on regarde l'impact sur l'habitat de poisson, ce qui a été convenu avec les gens du fédéral et du provincial, c'est qu'on allait calculer les pertes ainsi que les gains sur l'habitat du poisson à partir de la cote d'inondation deux ans. Donc, un poids une mesure. Quand on calcule les gains, on va le calculer avec la même ligne.

1815

Mais c'est bien dit que les utilisations qu'on prévoit ou qu'on juge appropriées pour le poisson sont en période de crue. Donc, au mois de juin, le poisson va sortir. Puis en même temps, on a, sur la base de la topographie, il y en a d'autres pochettes qui sont dans le même secteur, mais qui sont isolées de ce qu'on appellera le chenal d'écoulement, en amont du ponceau, qui n'ont pas été jugées recevables pour fins de compensation, parce qu'effectivement, le poisson peut s'y retrouver isolé et, essentiellement, ne pas avoir l'opportunité de retourner à la rivière.

1825

Donc, la zone qu'on a définie, c'est une zone, dans le comportement du poisson, qui va suivre normalement l'écoulement de l'eau, va pouvoir redescendre à la rivière lorsque les niveaux d'eau vont baisser.

1830

LE PRÉSIDENT :

1835

O.K. Monsieur Germain, ça va? Votre deuxième question?

M. ANDRÉ MANTHA :

1840

Ma deuxième question. Comme il a mentionné que les poissons vont être isolés, vont être isolés pour un bout de temps, tout ça, je vais aller à la période de la crue des eaux. Dans une expérience, un fait qui s'est produit dans le passé, c'est qu'il y avait un ponceau autrefois de six pieds et il y avait un grillage au bout qui empêchait les poissons indésirables de rentrer, qui empêchait le poisson de rentrer.

1845

C'est que la rivière des Outaouais, elle est fréquentée par la carpe allemande. C'est un poisson, ça, qui va à l'eau montante, qui avait infesté toute la baie marécageuse et la terre humide et qui avait, lorsque l'eau baisse, ce poisson-là ne retourne pas à la rivière, il avait causé un problème d'hygiène majeure. Est-ce que, au ponceau, il y avait avoir quelqu'un qui va dire : toi, tu rentres, toi, tu ne rentres pas?

1850

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que la carpe allemande était partie des espèces que vous avez identifiées?

1855

M. JEAN ROBERGE :

Écoutez, je n'avais pas cette information-là. Peut-être que le ministère des Ressources... en tout cas, le ministère...

1860

LE PRÉSIDENT :

De la Faune?

1865

M. JEAN ROBERGE :

En tout cas. On peut peut-être demander à Daniel Toussaint, là.

1870

LE PRÉSIDENT :

On va aller demander à monsieur Toussaint.

M. DANIEL TOUSSAINT :

1875

Bien oui. La carpe allemande, effectivement, est présente dans le bief de la rivière des Outaouais qui est situé à la hauteur du projet. Donc, c'est plausible de penser que oui, il y a des possibilités que des carpes pénètrent à l'intérieur du marécage.

1880

Le phénomène dont monsieur parle, on l'a déjà observé à plusieurs endroits. Cette espèce-là est très abondante dans les marais et puis ça arrive à l'occasion que quand il y a des chaleurs estivales sévères puis qu'il y a un manque d'oxygène, il y a des mortalités qui peuvent survenir, quoique l'espèce est très tolérante, mais c'est un gros poisson qui est très visible et puis les gens nous rapportent, à l'occasion, des mortalités en période de sécheresse.

1885

Mais je sais que l'espèce est présente dans la rivière et dans les marécages. Comme par exemple, si vous allez à quelques kilomètres plus à l'est que la rue Jacques-Cartier, vous avez la baie McLaurin, qui est un immense milieu humide. Il y a beaucoup de carpes allemandes là-dedans. On appelle ça la carpe allemande, là. C'est une espèce exotique, en fait, qui a été amenée ici, là. Ce n'est pas une espèce indigène du Québec. Et c'est possible effectivement que cette espèce-là entre dans ces zones-là. Ça ne demande pas épais d'eau, une carpe, pour vivre. Ça fraie dans même pas un pied d'eau. Des fois, ça fraie le dos sorti hors de l'eau, c'est très spectaculaire.

1890

1895

Donc, c'est possible que des carpes, effectivement, ça fait partie de la liste des espèces, le document que je vous référais, la cinquantaine d'espèces qu'on a dans la rivière à ce niveau-là, qui pourraient aller s'alimenter ou s'abriter dans la zone de compensation.

1900

Mais comme je le disais tout à l'heure, je ne dis pas que ce que monsieur dit c'est impossible, mais je ne le sais pas, moi. Ça ne m'a jamais été porté à ma connaissance qu'il y a eu des problèmes d'hygiène liés à la présence de carpes à cet endroit précis là. On a vécu des situations ailleurs où on a même, nous-mêmes, été récolter des poissons morts, parce qu'il y en avait tellement une quantité que c'était quelque chose. Mais c'est une possibilité que ce phénomène-là se produise, effectivement.

1905

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci beaucoup.

1910

M. ANDRÉ MANTHA :

Ce n'est pas une possibilité, c'est les faits réels.

1915

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Mantha. J'inviterais maintenant, monsieur Louis-Marie Poissant. Bonjour!

1920

M. LOUIS-MARIE POISSANT :

1925 Bonjour, Monsieur Fortin. Bonjour les deux commissaires. Je m'appelle Poissant, mais je ne connais rien aux poissons, ça fait que je vais laisser ça, je vais retourner sur la terre ferme, sur le plancher des vaches, peut-être.

1930 Je veux revenir sur la question du transport. Le chemin Jacques-Cartier, comme vous le savez, est une voie de transport, pour le moment utilisé surtout, en fait beaucoup le matin pour aller vers le centre-ville, vers l'ouest, et de retour le soir, dans un mouvement pendulaire.

1935 J'ai trouvé ça très intéressant, hier soir, toutes sortes de demandes qui ont été faites, notamment l'idée qu'on pourrait peut-être interdire le virage à gauche sur Saint-Louis, des choses comme ça. J'y repensais hier soir et je me disais : est-ce qu'à 7,5 mètres, est-ce que ça serait envisageable de mettre une voie réservée pour les autobus ou bien est-ce que c'est trop étroit? Puis si c'est trop étroit, est-ce que le 7,5 mètres est là parce que l'assiette ne permet davantage ou parce que c'est vraiment un choix? Autrement dit, est-ce qu'on pourrait le mettre à 9 mètres tout en gardant la piste cyclable à côté? Ceci, c'est si c'est nécessaire pour avoir l'autobus. La première question c'est l'autobus.

1940 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Est-ce que vous avez envisagé ça dans vos plans, Monsieur Renaud?

1945 **M. JEAN ROBERGE :**

1950 Bon. Encore une fois, l'étude d'avant-projet définitif qui avait été produite, avait regardé différentes options. Il faut comprendre que des consultations publiques avaient déjà... pas des consultations, mais des séances d'information avaient déjà eu lieu lors de l'élaboration des concepts et en même temps qu'on préparait les plans et devis définitifs en parallèle à l'étude d'impact.

1955 Puis comme on le voit, comme on l'a vu hier et comme on le voit encore aujourd'hui, la question de la circulation automobile dans le secteur est un point chaud. Au niveau de la majorité, on l'a vu, l'Association des résidents en a fait une question importante. Donc, je pense que dans le fond, on peut dire, ici, qu'on a essayé de faire d'une pierre deux coups.

1960 La Commission de la capitale nationale et la Ville ont mis, comme une des priorités du projet, l'aménagement d'un sentier récréatif multifonctionnel, le réaménagement de la berge avec un talus correct, qui veut dire que plus on l'aplanit, plus on envahit soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone, une réduction de perte d'habitat de poisson. Tous ces éléments-là mis ensemble, et

en même temps une géométrie routière qui enlèverait la notion de transit à cette rue-là, ont fait en sorte que le produit final c'est ce qu'on a déposé.

1965 Donc, est-ce que la question du transport en commun est entrée dans l'exercice? Oui, mais qu'on sache, la Société de transport des Outaouais, de qui relève la gestion des transports en commun, n'a pas de volonté actuellement d'utiliser la rue Jacques-Cartier. Il n'y en a pas d'autobus qui passe sur Jacques-Cartier présentement, à ce que je sache, puis c'est ça. Puis quand la question a été posée à la STO : « Est-ce que ça fait partie de vos plans que d'aller là? » La réponse est non.

1970 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. C'est clair. Quelle est votre deuxième question?

1975 **M. LOUIS-MARIE POISSANT :**

Bien, en fait, je voudrais être sûr d'avoir la bonne réponse. Je voudrais savoir, si jamais la STO trouvait que c'était intéressant, est-ce qu'elle va se faire dire : mais non, on ne peut pas. On l'a fait à 7,5 mètres, les autobus ne peuvent pas passer, ce n'est pas assez large.

1980 **LE PRÉSIDENT :**

Dans ce sens-là, est-ce qu'à 7,5 mètres, est-ce que la chaussée serait trop étroite pour recevoir une voie réservée?

1985 **M. ALAIN RENAUD :**

1990 Techniquement, on ne peut pas mettre une voie réservée à 7,5 mètres. C'est certain qu'on parle de deux voies de circulation dans un sens et l'autre. Les autobus pourraient circuler quand même, par contre, sur la rue Jacques-Cartier. Le 7,5 mètres ne viendrait pas empêcher la circulation des autobus à cet égard-là.

LE PRÉSIDENT :

1995 O.K. Quelle est votre deuxième question?

M. LOUIS-MARIE POISSANT :

2000 Non, ça va aller. Mais je n'ai pas compris. Est-ce qu'on peut le faire ou on ne peut pas le faire?

LE PRÉSIDENT :

Ce que j'ai compris, c'est qu' à 7,5 mètres, ça serait trop étroit?

2005

M. ALAIN RENAUD :

Non. 7,5 mètres est trop étroit pour ajouter une voie. Parce que ce qu'on faisait référence au départ, c'était l'ajout d'une voie dédiée au transport en commun. Hors de question, 7,5 mètres ne le permettra pas. Par contre, 7,5 mètres permet aux autobus de circuler sur la rue Jacques-Cartier.

2010

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, absolument.

2015

M. LOUIS-MARIE POISSANT :

Donc, on peut avoir une voie réservée, mais on ne peut pas en ajouter une autre, c'est ça?

2020

LE PRÉSIDENT :

Si je comprends bien, il n'y aura pas de voie réservée avec 7,5 mètres, mais l'autobus peut circuler sur une route de cette largeur-là. Puis ce que j'ai compris en plus, du promoteur, c'est que pour réaliser 9 mètres, évidemment, il y aurait eu d'autres impacts plus grands sur les berges, notamment.

2025

M. LOUIS-MARIE POISSANT :

O.K. Non, je n'ai pas d'autres questions. C'était ma question. Merci.

2030

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci. J'inviterais monsieur Stéphane Demers.

2035

M. STÉPHANE DEMERS :

Bonjour, Monsieur le commissaire, Monsieur et Madame. Je vais parler de circulation encore. Naturellement, c'est un point chaud. Je n'irai pas dans les propositions qui ont été faites depuis hier soir sur le sujet de comment améliorer la circulation sur la rue Jacques-Cartier.

2040

2045 Cependant, je veux plutôt amener à savoir de quelle façon la Ville va garantir les recommandations qui seront faites par votre groupe. En préambule, il a été présenté à la Ville de Gatineau, à plusieurs reprises, le problème de circulation, c'est-à-dire intense, à haute vitesse sur la rue Jacques-Cartier. On a mis des voies pour traverser, soit pour aller du trottoir aux marinas, et ainsi de suite.

2050 Personnellement, j'ai écrit par courriel avec monsieur Phaneuf de la Ville de Gatineau, pour justement le mettre conscient des problèmes de vitesse, et suggérer certaines mesures pour tenter d'améliorer ou de faire baisser les vitesses sur la rue Jacques-Cartier. Malheureusement, les réponses n'ont pas été... soit sans réponse ou des réponses qui étaient plus ou moins compréhensibles.

2055 Alors, étant donné le projet qui s'en vient, je suis à me demander, dans les propositions qui ont été données par monsieur Renaud, de quelle façon, dans ces propositions-là, on va garantir que la Ville de Gatineau va vraiment prendre des mesures concrètes pour satisfaire la population de la rue Jacques-Cartier?

2060 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous étiez là hier soir?

M. STÉPHANE DEMERS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, vous voulez savoir dans quelle mesure ces mesures-là seront respectées?

2070 **M. STÉPHANE DEMERS :**

2075 Seront ratifiées par la Ville de Gatineau. Parce qu'en fin de compte, le promoteur travaille, j'imagine, avec la Ville de Gatineau et Gatineau répond à dire : oui, on va le faire ou on ne le fera pas.

LE PRÉSIDENT :

2080 O.K. On va laisser monsieur Renaud.

M. ALAIN RENAUD :

2085 Essentiellement, je reprends l'information qu'on a donnée hier soir et effectivement, ce que la Ville entend faire c'est d'aménager la voie de circulation à 40 km/heure dans la portion urbanisée.

2090 Bien entendu, il va y avoir un support policier à cet égard-là pour venir appliquer cette réglementation-là. Cette réglementation-là, au niveau du 40 km/heure est nouvelle. En fait, elle date de cette année à Gatineau, suite aux modifications que Transports Québec a permis en termes de modification de réglementation à cet égard-là.

2095 D'autre part, l'aménagement de la chaussée, je le répète encore une fois, 7,5 mètres de largeur va faire en sorte, assurément, que l'environnement convivial pour la circulation automobile ne sera pas paisible pour quelqu'un qui cherche à faire du transit sur cette rue-là.

LE PRÉSIDENT :

2100 Puis quand vous prenez des engagements, vous parlez au nom de la Ville?

M. ALAIN RENAUD :

2105 Assurément.

LE PRÉSIDENT :

2110 C'est des engagements qui sont pris par la Ville. Monsieur Germain, vous voulez ajouter quelque chose?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2115 Oui, c'est des précisions. À aux moins deux endroits, bon, il y a des traversées piétonnières avec des bollards lumineux pour le soir. Par contre, on voit qu'à au moins deux endroits, à la hauteur de ces traversées-là, il y a des stationnements en rue qui sont prévus.

2120 À cet endroit-là, quel type de mesure de sécurité particulièrement? Parce que donc, il y a beaucoup de trafic, il y a des gens qui veulent traverser, j'ai compris, et on n'a pas fait mention si on était pour mettre des stops ou quel type de signalisation? Est-ce qu'il va y avoir un passage prioritaire? Qu'est-ce que vous prévoyez pour garantir une sécurité pour les gens qui vont vouloir traverser, particulièrement aux heures de pointe?

M. ALAIN RENAUD :

2125

Pour répondre à votre question, les plans et devis définitifs vont permettre d'adresser ces éléments-là, mais notre équipe de sécurité en transport au niveau des services des infrastructures va se pencher sur la situation. Et ces éléments-là sont vraiment adressés au niveau de la conception fine et détaillée du projet.

2130

Assurément que les deux traverses vont devoir être sécuritaires, que ça soit par l'introduction d'une traverse surélevée, donc un genre de dos d'âne, un marquage au sol qui va être différent, ça peut être un feu lumineux clignotant, il peut y avoir l'insertion d'un arrêt. Ce sont tous des éléments qui sont potentiellement envisageables à cet égard-là, mais le design final va faire en sorte qu'on va venir implanter les mesures optimales pour assurer la sécurité à ces intersections-là.

2135

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2140

Ça pourrait être éventuellement des mesures pour encore ralentir un peu plus le trafic à la hauteur des traversées?

M. ALAIN RENAUD :

2145

Assurément.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2150

Très bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

Madame Gauthier, ça va? Monsieur Demers, votre deuxième question?

2155

M. STÉPHANE DEMERS :

2160

Oui. Juste pour terminer cette première. Monsieur Renaud a mentionné hier qu'il y avait eu déjà des études pour compter, faire le comptage de la circulation, déjà présentées et un autre comptage qui va se faire cet automne. Est-ce que ces comptages-là vont être remis à la commission pour comprendre vraiment la différence ou comment on a vu ça il y a six mois ou un an – je ne sais pas quand est-ce qu'ils ont été faits – et qu'est-ce qui s'en vient, qui va vraiment être, sans doute, votre point de mesure?

2165

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Renaud?

2170

M. ALAIN RENAUD :

2175

Les comptages pourront être fournis. Par contre, à l'étape où on en est, donc de vous remettre des comptages sans que le projet soit encore réalisé, c'est des données qui sont futiles, à mon avis. C'est plus l'augmentation ou la diminution, une fois que le projet aura été implanté, qui va permettre d'avoir une valeur très appropriée à cet égard-là. Et surtout, c'est de voir comment le comportement des usagers va s'adapter au projet et la façon avec laquelle la Ville va répondre à cette modification de comportement là.

LE PRÉSIDENT :

2180

Monsieur Germain?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2185

Alors, si j'ai bien compris, le prochain comptage que vous prévoyez faire pour la rue Jacques-Cartier, donc ça serait à la suite d'un décret d'autorisation du projet?

M. ALAIN RENAUD :

2190

Non, pas du tout. Il y en a un déjà qui est prévu cet automne.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Il y en a un qui est prévu cet automne?

2195

M. ALAIN RENAUD :

2200

Absolument. On en a déjà des comptages qui ont été faits dans le passé. On veut en avoir un le plus rapproché possible, en date d'aujourd'hui, juste avant l'exécution des travaux, pour ne pas comparer des données qui datent de trois, quatre, cinq ans, peut-être, avec des données très récentes, suite à l'exécution des travaux. Et ces comptages-là vont se faire de façon régulière dans le temps, pour voir sur deux, trois, peut-être cinq ans, comment le comportement va s'adapter en fonction des nouvelles dimensions.

2205

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2210 Très bien. Concernant le comptage que vous prévoyez faire cet automne, étant donné que l'automne a commencé le 21 septembre et se termine le 21 décembre et la commission ne remettrait son rapport qu'après les Fêtes, si vous faites le comptage, est-ce qu'on peut avoir, aussitôt que vous l'aurez fait, si on peut avoir une copie des résultats?

M. ALAIN RENAUD :

2215 Ça va nous faire plaisir de vous les fournir.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2220 Nous allons faire le suivi subséquemment avec vous, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Merci, Monsieur Demers.

M. STÉPHANE DEMERS :

2225 Je vous remercie. Maintenant, la deuxième c'est pour monsieur Tremblay. Encore, on parle de circulation, mais sur les eaux. Je pense que dans le projet qui a été présenté, on parlait de peut-être deux ou trois différentes marinas à certains endroits bien précis sur la rue Jacques-Cartier, Monsieur le commissaire. Et, encore une fois, naturellement, il y a eu beaucoup de présentations encore cet été pour les problèmes, la problématique de vitesse, les vagues, et ainsi de suite, à différents niveaux de la rivière.

2230 Maintenant, les démarches qui ont été faites, des présentations, la Ville de Gatineau a apporté, la seule chose qu'elle a apportée, c'est-à-dire une patrouille nautique, quand même plus ou moins efficace du fait que justement, la *Loi sur les petites embarcations*, du fédéral, on ne semble pas avoir fait aucun rapport avec, à savoir est-ce qu'on peut mettre des signes, exemple, de vitesse à ces endroits-là qui existent, pour que la police puisse renforcer le pouvoir de dire : « Tu vas trop vite. » Présentement, ce sont simplement des avertissements qui peuvent se donner, car il n'y a aucune entente entre le fédéral et soit le provincial et le municipal.

2240
2245 Alors, monsieur Tremblay a mentionné hier qu'il y avait certaines démarches qui avaient été faites. Alors, ma question est de savoir, où est-ce qu'on en est avec ça et surtout avec le nouveau projet qui s'en vient, est-ce qu'on a des chances que ça fonctionne et qu'on mette en marche ce projet-là?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Renaud?

2250

M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :

Non, c'est moi qui vais au fond pour celle-là.

2255

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Tremblay. C'est monsieur Renaud qui décide.

M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :

2260

Il m'avait déjà fait un signe du coude. Monsieur Demers a très, très bien résumé la situation et sans, verbatim, répéter ce que j'ai dit hier soir, effectivement, en vertu de la loi qui est demandée pour la couverture du service policier type 3, on a maintenant une petite division nautique. Je ne sais pas combien d'agents et combien de Zodiac – je peux demander –, mais effectivement, en ce moment, tout ce qu'on peut contrôler c'est le Code criminel. Donc, la conduite en état d'intoxication et ces choses-là.

2265

Même chose pour la GRC, qui a la juridiction première, parce que la rivière des Outaouais est un cours d'eau navigable, puis en plus, il faut être capable de faire le suivi de l'autre côté de la ligne, qui est quand même l'Ontario de l'autre côté.

2270

Ce que ça veut dire, c'est qu'il n'y a aucune restriction à la conduite des bateaux. La plupart des marinas en mettent, mais ce sont des affiches de courtoisie, le « pas de vague » ou « no wave », avec une limite de vitesse. Il y a moyen de rendre ça opposable, il faut invoquer un règlement fédéral. Ça a déjà été demandé par le passé, le Conseil de Gatineau – puis là, je parle de l'ex-Gatineau avant la fusion – n'avait pas jugé bon d'y accéder.

2275

C'est un petit peu indépendant du projet, mais c'est un fait qu'il y a une réalité nautique, il y a une circulation aquatique. On est tout à fait disposé, on s'en est parlé en tant que fonction publique, on est tout à fait disposé, nous, à refaire les démarches, mais c'est sûr que c'est un acte politique. Je ne peux pas prendre d'engagement au nom du Conseil.

2280

Puis là, une fois qu'on rentre dans ce règlement-là, tout est disponible. On peut limiter la vitesse, les usages. On peut interdire les Sea-Doo, le ski nautique, en tout cas, il y a énormément... et ça, ça devient opposable autant par la GRC que par la police municipale, mais on est disposé à le faire. C'est sûr que s'il y a une recommandation en ce sens-là, on va y mettre

2285

même un petit peu plus de pep, mais encore là, c'est un acte politique, là. Juste un petit bémol, là, mais...

2290 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Merci beaucoup. Oui, Madame Gauthier?

2295 **Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :**

Oui, excusez-moi. Hier, on avait posé la question à savoir qui était les propriétaires des rives attenantes aux haltes nautiques privées. Je ne pense pas que vous avez déposé quoi que ce soit à ce sujet, Monsieur Renaud?

2300 **M. ALAIN RENAUD :**

2305 Non. Par contre, on a l'information. Dans la zone la plus la plus à l'est – et monsieur Amyot, mon collègue pourra me corriger, j'y vais de mémoire avec le courriel que j'ai reçu ce matin – plus on se rapproche de l'intersection Saint-Louis, plus la bande riveraine entre la chaussée et la rivière, essentiellement, rétrécit. Et la marina de monsieur Bensivoglio, essentiellement qui est à peu près au 1271, est tellement rapprochée, qu'elle borde effectivement l'emprise municipale. Donc, il n'y a pas nécessité d'avoir un droit de passage et monsieur est propriétaire au niveau aquatique. Donc, au niveau de la commission ou le Centre d'expertise hydrique du Québec.

2310 À l'opposé, les marinas plus à l'ouest nécessitent... il y a une bande de terrain que la Ville a fait l'acquisition et à cet égard-là, une servitude de passage ou un droit de passage est requis, qui sera concédé par la Ville pour l'utilisation des marinas.

2315 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Germain?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2320 Justement, si je vais dans le même sens que la question de ma collègue. Donc, il y a des lots qui sont en propriété privée en milieu hydrique. Il y a une mention dans l'étude d'impact que vous avez demandé au ministère du Développement durable, pour clarifier certains titres de propriété. Est-ce que c'est exact que vous avez fait une demande, et est-ce que vous pourriez nous donner des précisions sur la nature de la demande et qu'est-ce que vous vous attendez
2325 comme résultat?

M. ALAIN RENAUD :

2330 Je vais devoir chercher l'information. Je ne suis pas au courant de cette demande-là. C'était quelque chose qui date de façon antérieure. À moins que mon collègue...

M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :

2335 C'est un élément de réponse, parce qu'effectivement c'est un dossier autonome, mais parallèle. Notre chef-arpenteur, Jean-Yves Lemelin, a demandé une clarification des titres pour la définition légale de la ligne naturelle des hautes eaux. Sur Jacques-Cartier, c'est un problème, parce que tout est très artificialisé. Que je sache, ça fait au moins deux ans que ça dure, à savoir est-ce qu'on prend le cadastre de 1927, 28 et où va la ligne. Il faudrait que je lui demande une
2340 mise à jour de où est-ce qu'on en est avec ça. Je soupçonne que ce à quoi vous faites référence c'est ça.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2345 C'est ça, c'est une mention dans l'étude d'impact. Parce qu'on peut voir, lorsqu'on regarde les plans préliminaires du projet, que des lots s'avancent assez loin à l'intérieur de la rivière. Donc, plusieurs dizaines de mètres à l'intérieur de la rivière, donc ce qui semble être en deçà de la limite naturelle des hautes eaux. C'est sûr qu'il y a eu le barrage Carillon qui s'est construit, on sait que les propriétés sont vieilles, et j'aimerais ça savoir un peu pourquoi, à ce moment-là,
2350 quelle est la raison qui explique la présence de lots de propriétés privées en milieu hydrique, à ce moment-là. Êtes-vous au courant?

M. FRÉDÉRIC TREMBLAY :

2355 Bien, encore là, c'est la personne qui s'assoit à côté de la table de réunion, monsieur Lemelin vous dresserait un portrait systématique, c'est son travail. Mais effectivement, ce sont de très vieux cadastres qui remontent même à l'époque où Lady Aberdeen venait de faire don de la cloche à l'église. Donc, on est évidemment bien avant Carillon et bien avant même les modifications de tracés historiques et patrimoniaux de la rue Jacques-Cartier.

2360 Alors là, évidemment, par-dessus ça, se superposent l'artificialisation, les servitudes d'inondation d'Hydro-Québec et le changement réel de la ligne naturelle des hautes eaux à partir de 1964. Et là, ça devenait un vrai problème par rapport aux titres.

2365 Est-ce qu'à partir de ça, le Centre d'expertise hydrique va faire des prétentions pour récupérer ces titres? Je sais qu'ils le font ailleurs au Québec, mais ça, ce n'est pas moi qui le sais. Mais je vais aller chercher l'information puis je vais vous donner un topo précis pour ce soir.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2370

Très bien. Et peut-être, du côté du ministère du Développement durable, si vous êtes capable de vérifier où en est cette vérification?

Mme ISABELLE NAULT :

2375

Bien, je peux amener maintenant des informations là-dessus. En effet, il y a des démarches qui sont entreprises du Centre d'expertise hydrique du Québec avec les arpenteurs qui ont été mandatés du côté de la Ville. Il y a des terrains qui doivent faire des démarches pour régulariser les titres. Donc, des remblais qui sont actuellement présents, que ces remblais-là doivent être régularisés, donc doivent faire l'objet, soit d'un achat ou d'un bail d'occupation.

2380

Puis advenant une autorisation du projet, évidemment que les nouveaux remblais devront aussi être régularisés en ce sens. Et que nous, dans le cadre, avant d'émettre les autorisations, nous avons besoin d'une résolution de la Ville s'engageant à régulariser les terrains.

2385

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Donc, ça pourrait vouloir dire, par exemple, même si on voit une délimitation d'un lot privé, ça pourrait vouloir dire que le ministère contesterait la propriété privée de ce lot-là, pourrait considérer, par exemple, qu'il y a eu empiètement par remblai dans le domaine hydrique public, évaluerait la superficie touchée, et là, pourrait dire : bien, la valeur ici c'est un dollar du pied carré – je donne un exemple – on a 1 000 pieds carrés. Donc, la compensation, le propriétaire devrait payer 1 000 \$ pour régulariser la situation. Donc, c'est dans le domaine du possible, ça?

2390

Mme ISABELLE NAULT :

2395

Au niveau des coûts, comment s'est déterminé...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2400

Non, j'ai donné un exemple de coût, simplement.

Mme ISABELLE NAULT :

2405

O.K. Bien, il y a différentes façons de fonctionner, puis des fois ça fonctionne avec plutôt des baux d'occupation qui sont attribués aux locataires, puis attribués au Centre d'expertise hydrique, puis dans certains cas, ça peut-être des concessions.

2410 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

Et vous nous confirmez que le Centre d'expertise hydrique est en train d'examiner la situation le long de la rue Jacques-Cartier?

2415 **Mme ISABELLE NAULT :**

Oui.

2420 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

Très bien. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

2425 Madame Gauthier?

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

2430 Je veux juste revenir à la question du monsieur par rapport à la circulation et tout ça. Hier soir, il y avait des gens qui s'inquiétaient justement par rapport au nombre de haltes. Vous avez spécifié que dans les marinas, la Ville s'engageait à réserver certaines places pour ceux qui étaient propriétaires d'une embarcation à moteur. Est-ce qu'il y a un coût à ces places-là?

2435 **M. ALAIN RENAUD :**

Je me dois de faire une précision. Les places qui sont réservées, c'est au niveau des haltes nautiques, pas des places de stationnement.

2440 **Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :**

Oui, oui, des haltes nautiques.

M. ALAIN RENAUD :

2445 Parfait. O.K. C'est parce que je ne voyais pas le lien, excusez, avec la question de monsieur par rapport à la circulation.

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

2450 Par rapport à la circulation nautique qu'il parlait, la deuxième question.

M. ALAIN RENAUD :

2455 O.K. Excusez-moi, d'accord. Le processus exact qui s'est déroulé, c'est que dans le cadre des acquisitions, que ça soit par expropriation ou acquisition de gré à gré, la Ville a négocié avec les différents propriétaires si un besoin, en termes de place à quai, était nécessaire et a été entériné dans le cadre des négociations, ça fait partie des documents qui ont été signés entre les différents propriétaires.

2460 Ceci étant dit, un nombre de places a été identifié au niveau des haltes nautiques. C'est deux haltes nautiques là vont être cédées. La Ville fait les aménagements, les construit, mais l'exploitation va être cédée à une association locale qui va en faire l'entretien, la gestion et l'opération. Et, effectivement, il y a des frais annuels rattachés à l'opération, l'entretien, à l'amarrage des quais, à leur désinstallation et leur réinstallation, l'entreposage hivernal, et cetera.

2465 Les gens qui vont être bénéficiaires ou qui vont avoir une place à quai vont, au même titre que si c'était dans une marina privée, avoir à défrayer les coûts relatifs à ces activités-là en cours d'année. Et c'est l'association qui va établir quels sont les coûts. L'organisme n'étant pas à but lucratif, donc qui devrait normalement se refléter dans les coûts, à savoir, récupérer les investissements qui vont avoir été faits pour opérer.

2470 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup. Merci, Monsieur Demers.

2475 **M. STÉPHANE DEMERS :**

Merci bien.

2480 **LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais maintenant monsieur Mario Gendron.

M. MARIO GENDRON :

2485 Monsieur le président, bonjour!

LE PRÉSIDENT :

2490 Bonjour!

M. MARIO GENDRON :

2495

Pour faire suite à... j'aimerais ça voir la diapositive que Canards Canada avait demandée au sujet de la partie est de la route.

LE PRÉSIDENT :

2500

O.K. La figure qu'on avait en annexe, là?

M. MARIO GENDRON :

2505

Alors, ma question va plus ou moins s'adresser au sujet ou dans la suite de la restauration des milieux humides, et tout en considérant aussi une amélioration, je dirais, environnementale en relocalisant la route, à savoir si le promoteur peut considérer, étant donné que les devis ne sont pas encore complétés, peut considérer un redessinage de la route menant au chemin Saint-Louis. Et pour ce faire, je vais pouvoir vous le montrer sur la carte. Et monsieur Germain, probablement, va être capable de me suivre avec les numéros de zonage.

2510

LE PRÉSIDENT :

On pourrait donner le pointeur à monsieur, s'il vous plaît? Pendant ce court laps de temps, j'invite les gens à se réinscrire au registre si vous avez des questions. Ici, il nous reste deux citoyens pour l'instant.

2515

M. DAVE CASSIVI :

Bonjour, Dave Cassivi, chargé de projet en environnement au service d'urbanisme de la Ville de Gatineau.

2520

LE PRÉSIDENT :

O.K., bonjour! Alors, c'est votre spécialiste pour discuter des milieux humides?

2525

M. MARIO GENDRON :

Donc, sur la carte ici, on parlait tout à l'heure de zones humides qu'on voudrait possiblement donner par compensation. Et puis il y a eu quelques discussions avec monsieur Lachapelle au sujet de l'empiétement de la route vis-à-vis la bretelle possible avec le pont de l'île Kettle.

2530

2535 Moi, ce que je voulais savoir, c'est est-ce que le promoteur pourrait envisager de rattacher la route ici, la route qui est ici, s'en servir seulement comme sentier piétonnier et piste cyclable? C'est-à-dire qu'à ce moment-là, on sauve sur le bitume et on n'a pas besoin aussi d'utiliser de remblai, et tout ça, parce qu'à ce moment-là, on utilise la route qui est déjà présente. Et, ensuite, faire bifurquer cette route-là ici, à l'arrière, qui longerait la zone H05-217 à la partie ouest, qui est limitrophe à la partie P06-151.

2540 À ce moment-là, cette route-là pourrait aller se rattacher ici, à l'arrière, comme il a été proposé par monsieur Masse hier soir, qui utiliserait la partie limitrophe entre la partie de zonage H05-150 et P06-151 ainsi que P06-130. Et puis un peu plus loin, il peut se rattacher à exactement le chemin Jacques-Cartier qui existe déjà, ce qui permettrait de protéger toute cette zone-là humide, la garder vraiment de façon environnementale, c'est-à-dire on pourrait faire des beaux parcs avec ça. On aurait l'économie sur le nombre de bitume, parce que le chemin, je l'ai mesuré, est beaucoup plus court ici que toute cette longueur-là ici, et ensuite, on remettrait une meilleure vue à tous les citoyens et les hautes densités qu'ils prévoient, tous les terrains qui sont ici, on parle de multi étage.

2550 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. On a saisi votre...

M. MARIO GENDRON :

2555 Alors, est-ce que le promoteur pourrait considérer une solution semblable, étant donné que les devis ne sont pas complétés?

2560 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Renaud?

M. ALAIN RENAUD :

2565 On parle ici d'un redéploiement ou d'un redesign complet de l'intersection. C'est quelque chose qui pourrait être évalué. Premiers éléments sur lesquels j'accrocherais un petit peu, de mon côté, c'est on mentionne que c'est probablement un chemin qui est à peu près de la même longueur en termes de reconstruction. On parle d'une assiette qui est déjà bâtie, alors qu'on parle d'un autre endroit où est-ce qu'on a des remblais à faire, des talus, et construire une nouvelle chaussée. Les coûts sont d'autant plus supérieurs dans le nouveau tracé qui serait proposé.

2570

L'autre élément qui m'accroche un petit peu c'est le point d'intersection avec la rue Saint-Louis. Je vais m'approcher de l'écran. Si j'ai bien saisi votre question, essentiellement, vous dites qu'on partirait d'ici, on bifurquerait puis on viendrait se rattacher en quelque part ici, là.

2575

M. MARIO GENDRON :

En fait, si je peux confirmer, c'est que le chemin en tant que tel rejoindrait l'arrière des terrains qui longent la partie – le zonage H05-150, d'accord? – qui longent la partie nord de H05-150, l'arrière des terrains. Donc, on remettrait, comme monsieur Masse proposait hier soir, négocier, d'utiliser une bande de terrain arrière en échange avec une partie avant. Et puis à l'avant, on voit seulement le sentier et la rivière. Et puis à ce moment-là, la route en tant que telle, elle n'est pas contaminée, c'est un bout de terrain. Et puis un peu plus loin, il y a un terrain qui appartient à la Ville, vous pouvez voir, à l'ouest de la zone C06-147, c'est une petite zone commerciale, à moins qu'elle ait changé pour H06, mais dans les feuilles que CIMA a en ligne et disponibles, c'est cette partie-là. La Ville détient des terrains qui l'amènent à la rue Saint-Louis. Alors, c'est à ce moment-là qu'il y aurait une jonction avec le chemin... Jacques-Cartier, excusez. Jacques-Cartier.

2580

2585

2590

Donc, à ce moment-là, avec tous les détours comme ça, on ralentit certainement la circulation, mais on permet une utilisation maximale des milieux humides et de ces terrains-là. Au niveau environnemental, je crois que ça a plus d'allure que... Puis je crois qu'au niveau des prix, au niveau des coûts, je pense que ça vaut la peine de regarder.

2595

J'ai une deuxième question.

LE PRÉSIDENT :

On a compris votre question et votre explication. Votre deuxième question, mais en plus court.

2600

M. MARIO GENDRON :

Oui. Ma deuxième question, en fait, c'est on parlait de coût. Est-ce que la Ville ou le promoteur a considéré ou du moins a fait la demande d'aide financière, via le ministère du Transport, sous le programme Véloce pour la Route verte, étant donné que dans les schémas d'aménagement de la Ville de Gatineau, la rue Jacques-Cartier faire partie de la Route verte?

2605

LE PRÉSIDENT :

O.K. Monsieur Renaud?

2610

M. ALAIN RENAUD :

2615 Oui. Ces démarches-là ont été entreprises dans le passé. Le ministère est encore à étudier les dossiers. On va devoir représenter, parce qu'on s'assure toujours d'essayer de récupérer le maximum des investissements lorsqu'il y a des subventions qui sont disponibles. Aux dernières nouvelles, le Rapibus également dans la région a vécu la même situation, les budgets étaient épuisés à cet égard-là auprès du ministère des Transports.

2620 Ce qu'ils nous ont répondu, et la même réponse a été faite aux gens du Rapibus, essentiellement c'est que les budgets de 2013 vont avoir de nouveaux crédits et il y aurait un potentiel de demandes à cet égard-là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Ça pourrait représenter un montant de combien, le savez-vous?

M. ALAIN RENAUD :

2630 Selon le programme, Monsieur le président, je peux vous dire, ça peut couvrir jusqu'à 100 % des coûts de la piste cyclable. Ça peut être une piste multifonctionnelle aussi.

LE PRÉSIDENT :

2635 O.K. Merci beaucoup. Donc, j'inviterais monsieur Provencher.

M. GAÉTAN PROVENCHER :

2640 Rebonjour!

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonjour!

M. GAÉTAN PROVENCHER :

2645 Je veux revenir un petit peu aux terres humides et les terrains humides, les zones humides et le fameux petit marais.

2650 Depuis le 19 septembre 2011, il y a des travaux qui se font le long du golf Tecumseh dans l'axe nord-sud où est-ce que passe la Route verte. Ces travaux-là ne sont pas encore terminés.

Ils sont cédulés... ça fait trois fois qu'ils sont reportés, on est rendu au 1er novembre 2012. Donc, on parle d'au-dessus d'un an.

2655

LE PRÉSIDENT :

À quel endroit déjà?

2660

M. GAÉTAN PROVENCHER :

Le golf Tecumseh se trouve à être... bien, on le voit un petit peu ici, là. C'est ça. Cet axe-là est en réparation. Ce que j'ai cru comprendre, parce que c'est extrêmement difficile de savoir qu'est-ce qui se passe dans la ville de Gatineau, il y a un fossé qui est là, qui était souvent endommagé, ils l'ont refait pour justement amener les eaux – vous le voyez aussi sur le dessin – ces eaux-là s'en vont... on voit comme une espèce de jaunâtre, elles ne s'en vont pas dans le marais, mais elles s'en vont de l'autre côté de la rue Jacques-Cartier. O.K.?

2665

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez utiliser le pointeur.

2670

M. GAÉTAN PROVENCHER :

Ah! O.K. Excusez. Voyez-vous, le fossé est ici puis l'eau, à ma connaissance, s'en viendrait probablement ici. Mais ça, je ne suis pas sûr, parce que comme je vous dis, on n'est pas capable d'avoir aucun détail de la Ville de Gatineau. On a dit que le marais, ici, est alimenté probablement par un ponceau ou par... ça doit être les eaux qui sont ici, je présume, parce que vous avez des habitations, ici, en haut.

2675

Moi, ma question c'est que là, ces travaux-là... en plus de ça, ici, on ne le voit pas, là, c'est l'intersection avec la Montée Paiement et le Rapibus, et je présume qu'une partie de refaire ce fossé-là, c'est pour prendre les eaux de ruissellement, les eaux de pluie qui vont être sur l'asphalte et le béton du corridor Rapibus. Parce que la logique dit : on les envoie à la rivière.

2680

Ça fait que moi, ma question c'est, est-ce que quelqu'un a considéré toute l'hydrologie, l'hydrique dans ce coin-là, parce que là, on a probablement changé des choses. Puis il y a un monsieur tantôt qui disait : « Bien, est-ce qu'on va affecter le marais? » Dans le sens que si les eaux s'en vont toutes ici et ici, les eaux n'iront plus là, ça fait qu'il va s'assécher.

2685

Est-ce que quelqu'un a fait une étude hydrique de tout ce qui va se passer dans les 10 prochaines années, dans ce coin-là, ici?

2690

LE PRÉSIDENT :

2695

Monsieur Renaud?

M. ALAIN RENAUD :

2700

Je vais répondre à une première portion de la question et je vais laisser mon collègue, monsieur Roberge, poursuivre.

2705

Au niveau du Rapibus. L'information que vous avez donnée, essentiellement, à l'effet que les travaux qui se font le long de la rue, le prolongement de Montée Paiement viendrait intercepter le drainage, c'est tout à fait faux. Cette information-là est erronée, malheureusement. Je travaille sur le dossier du corridor Rapibus et il n'y a pas de lien entre le corridor à cet emplacement-là et le collecteur pluvial qui est bâti sur la Montée Paiement.

2710

Les travaux que la Ville fait ont été publicisés à maints égards, comme tous travaux qui se font dans la ville de Gatineau, et ça a fait les manchettes à plusieurs occasions. Le report des travaux est dû aux conditions météo essentiellement. Mais ce que l'on fait, c'est qu'on remplace le fossé existant qui faisait beaucoup de problèmes d'érosion, par une canalisation à partir de l'extrémité du ponceau, au nord, jusqu'à l'intersection Saint-Louis.

2715

Il y a déjà un ponceau à l'intersection Saint-Louis qui traverse la rivière et, effectivement, ce que vous aviez mentionné au niveau du déversement des eaux à la rivière Gatineau se fait à peu près à cette hauteur-là.

2720

Je vais laisser monsieur Roberge poursuivre.

LE PRÉSIDENT :

2725

Mais on s'éloigne un petit peu du projet, là. Parce que le projet, nous, c'est le réaménagement de la route.

M. GAÉTAN PROVENCHER :

2730

Oui, oui, c'est ça. Mais moi, ma question c'était simplement : est-ce que quelqu'un a regardé s'il y aurait un impact positif ou négatif sur ce qu'on pourrait appeler le petit marais qui se trouve à être du côté est? Je ne connais pas l'hydrologie dans ce coin-là, ça fait que peut-être que je me trompe, là, mais c'était juste pour vous... parce qu'on sait que... est-ce qu'il va être affecté?

2735

LE PRÉSIDENT :

O.K. Rapidement.

2740

M. ALAIN RENAUD :

Monsieur Roberge va être en mesure de répondre à cette portion-là de la question.

2745

M. JEAN ROBERGE :

Monsieur le président, bon, effectivement, on répond à la question par le biais d'un autre projet dans lequel on a été impliqué. C'est nous qui avons fait la demande de certificat d'autorisation pour les travaux au niveau du collecteur. Donc, la réponse à la question c'est qu'il n'y a pas de lien hydrique entre les terres à l'ouest et les eaux d'écoulement qui proviennent du collecteur qui fait l'objet des travaux.

2750

LE PRÉSIDENT :

O.K. Votre deuxième question, Monsieur Provencher?

2755

M. GAÉTAN PROVENCHER :

2760

Je vais essayer de faire une question un peu « catch all », comme on dit. On a parlé, plusieurs citoyens, moi en premier, mais il y en a eu d'autres aussi, on a parlé de la piste cyclable, des ci et des ça, sécurité et tout. Moi, j'aimerais savoir quand la Ville de Gatineau va respecter son engagement d'avoir un comité entre les cyclistes, les citoyens et la Ville de Gatineau?

2765

Il existe un comité depuis janvier 2011. Il n'y a eu qu'une seule et unique réunion en février 2011 et on est rendu en octobre 2012, il n'y a pas eu de réunion. Plusieurs des choses que j'ai amenées hier soir et aujourd'hui, puis d'autres personnes, auraient probablement été adressées et peut-être même réglées, si la Ville de Gatineau acceptait d'honorer son engagement d'avoir ce comité-là. Alors, moi j'aimerais bien savoir quand est-ce que cet engagement-là va être respecté.

2770

LE PRÉSIDENT :

Donc, Monsieur Renaud?

2775

M. ALAIN RENAUD :

Je vais devoir m'informer. Je ne peux pas répondre à la question actuellement.

LE PRÉSIDENT :

Vous n'êtes pas au courant d'un comité de cyclistes?

2780

M. ALAIN RENAUD :

Je ne suis pas au courant du comité en question.

LE PRÉSIDENT :

2785

Du côté de la Ville?

M. YVON DALLAIRE :

2790

Même chose. Il faut voir le contexte historique de tout ça. On va aller aux sources et on va vous revenir.

LE PRÉSIDENT :

2795

O.K. Puis vous, vous avez une préoccupation par rapport à la piste qu'on parle dans notre projet, c'est ça?

M. GAÉTAN PROVENCHER :

2800

Oui, et les deux intersections aux deux extrémités. Comme je vous le disais hier soir, la partie ouest, on a été impliqué dans le temps qu'il y avait des comités. Le comité de développement des sentiers récréatifs et le comité, le groupe de travail sur la sécurité sur les sentiers, et il n'y a plus rien qui se fait. On n'est plus au courant de rien. On refuse même de donner de l'information.

2805

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que, Monsieur Dallaire, vous allez vous renseigner?

2810

M. YVON DALLAIRE :

Absolument, voir le contexte exactement et les décisions qui ont été prises, jusqu'à maintenant, par rapport à ce comité-là.

2815

LE PRÉSIDENT :

2820 Si vous pouviez avoir un petit commentaire de plus ce soir, en ouvrant la séance, si c'est possible, il est quand même 16 h, mais... O.K. Monsieur Germain?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2825 Oui, j'aurais une question, et même, éventuellement – monsieur Provencher connaît ça mieux que moi, la question du vélo. Ce que je comprends c'est que la piste multifonctionnelle, un cycliste qui arriverait sur la rue Jacques-Cartier, autrement dit rénovée, reconstruite, pourrait décider de ne pas emprunter la piste multifonctionnelle. Donc, il pourrait, il a le droit de continuer à circuler sur la rue Jacques-Cartier.

2830 La question que je me posais c'est qu'étant donné que vous prévoyez faire la rue relativement étroite, est-ce que cette étroitesse-là pourrait rendre la rue Jacques-Cartier dangereuse pour un cycliste, par exemple qui va à haute vitesse, qui lui décide de rester sur la rue Jacques-Cartier, de ne pas emprunter la piste multifonctionnelle, comme ça serait son droit de ne pas le faire?

2835

M. ALAIN RENAUD :

2840 Je ne suis pas cycliste, mais effectivement, à prime abord, le fait d'avoir un corridor distant de la chaussée, donc séparé de la chaussée, fait en sorte qu'on assure la sécurité des gens. Quelqu'un qui voudrait emprunter la rue Jacques-Cartier à même la chaussée dédiée aux véhicules serait potentiellement à risque, à mon avis, oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2845 Je ne me trompe pas, Monsieur Provencher, que lorsqu'on dit que maintenant les cyclistes, quand il y a des pistes cyclables – autrefois, si je me souviens bien, le cycliste devait emprunter la piste cyclable, mais plus maintenant. Donc, la route, ça se partage. C'est un peu ça le slogan.

M. GAÉTAN PROVENCHER :

2850

C'est ça, sauf les autoroutes. Sauf les autoroutes, bien entendu.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2855 Donc, vous confirmez qu'il pourrait y avoir un danger éventuellement s'il y avait beaucoup de trafic, par exemple, puis des cyclistes décident de rester dans la rue Jacques-Cartier?

M. GAÉTAN PROVENCHER :

2860 C'est ça.

M. MICHEL GERMAIN :

2865 Donc vous confirmez ça.

M. GAÉTAN PROVENCHER :

2870 Et juste pour vous faire un petit éclaircissement – bien, ça rejoint la question que j'ai dit tout à l'heure –, c'est qu'on pourrait, parce que ça a été dit hier et aujourd'hui, ça va passer, ça, sur le programme des mesures d'atténuation de vitesse. C'est un budget d'un million de dollars par année. Et il y a des choses qui pourraient être faites, si on en discutait avant. Ça fait que ça revient à la question que je disais tout à l'heure, là. On veut collaborer, mais ça a l'air à être...

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2875 Alors, si le comité de cycliste se réunissait, vous pourriez discuter, entre autres de ce point-là.

M. GAÉTAN PROVENCHER :

2880 Bien, ça aiderait. Ça aiderait, oui. Oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2885 Très bien.

LE PRÉSIDENT :

2890 Puis du côté du promoteur, seriez-vous disposé à collaborer pour un tel comité?

M. ALAIN RENAUD :

2895 Je pense que c'est le souhait de la Ville, toujours, de collaborer avec l'ensemble des citoyens. Malheureusement, je ne connais pas la présence ou la tenue réelle de ce comité-là. Et on va s'informer à cet effet-là.

LE PRÉSIDENT :

2900

Monsieur Dallaire est parti prendre l'information. Je pense qu'on va avoir une réponse tantôt.

2905

Là, il nous reste un dernier citoyen, monsieur Francis Fullwood. Vous pouvez vous avancer. Par la suite, vous avez votre expert sur les milieux humides. Ça fait qu'on va finir notre séance avec des questions sur les milieux humides.

M. FRANCIS FULLWOOD :

2910

Bonjour! J'avais deux questions qui sont reliées encore avec les pistes cyclables, surtout les pistes cyclables et la vocation des pistes cyclables et également les infrastructures piétonnières, donc le transport actif, grosso modo.

2915

Donc, connaissant la piste cyclable qui va être déconnectée de la route, je voulais savoir, est-ce que vous avez réfléchi à la vocation que la piste cyclable pourrait avoir, connaissant qu'il va y avoir une partie qui n'aura pas de piste... bien, qu'il n'existe pas de piste cyclable aujourd'hui, qui va y en avoir une nouvelle, donc la connexité au niveau des pistes cyclables, les cyclistes qui vont être dessus, est-ce que ça va être pour l'utilitaire ou le loisir? Donc, si c'est le loisir, ce n'est pas la même chose, le même type de déplacement qu'on fait. Le 20 km/heure et moins est plus utilisé, tandis que pour le transport utilitaire pour se rendre dans le milieu de travail, qui pourrait être probablement très plausible dans cette piste-là, le 20 km/heure et plus serait beaucoup plus utilisé.

2920

2925

Donc, c'est la question que je voulais voir, au niveau de la piste cyclable, est-ce que vous avez eu une vocation, est-ce que vous pensez avoir une vocation?

LE PRÉSIDENT :

2930

Vous êtes préoccupé par des conflits d'usagers?

M. FRANCIS FULLWOOD :

Oui.

2935

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Renaud?

2940

M. ALAIN RENAUD :

2945

Je n'ai malheureusement pas participé à l'élaboration des concepts menant à l'établissement de la piste cyclable sur la base d'une piste multifonctionnelle. Ce que je peux vous dire, par contre, c'est que la dynamique que vous soulevez, c'est un point qui est très intéressant. Effectivement, les gens qui voudraient faire du vélo, non pas de route ou, disons, du vélo pour se rendre au travail, donc du vélo utilitaire, il pourrait y avoir des conflits avec une piste multifonction sur la base qu'il va y avoir des gens qui vont être des marcheurs, il y a des gens qui peuvent faire de la planche à roulettes, à la limite, il y a des gens qui peuvent faire du patin à roues alignées, et cetera.

2950

Par contre, dans l'objectif où est-ce que des gens utilisent le vélo pour se rendre au travail, c'est des heures normalement qui sont assez bien définies et encadrées en matinée et en soirée. Les weekends, les gens normalement ne travaillent pas, alors qu'on prétend que les gens qui vont utiliser la piste sur une base de loisir, et cetera, vont peut-être l'être plus durant les weekends.

2955

Il y a peut-être un arrimage qui peut être fait, mais oui, il y a un potentiel où est-ce qu'il pourrait y avoir des conflits entre les deux types d'utilisations. Ça, ça restera à établir à cet égard-là.

2960

LE PRÉSIDENT :

Ça va, Monsieur Germain, Madame Gauthier? Votre deuxième question?

2965

M. FRANCIS FULLWOOD :

2970

Ma deuxième question c'était par rapport aux mises à l'eau, aux zones de mise à l'eau. On arrive souvent avec les pistes cyclables qu'il y a présentement des conflits par rapport – bien là, je fais juste une parenthèse pour mieux comprendre ma question, là – que les pistes cyclables sont en plein milieu d'intersections d'automobiles. Donc, les automobiles qui veulent traverser dans une intersection de rue se stationnent directement sur la piste cyclable pour regarder de gauche à droite avant de s'engager dans la rue.

2975

Je ne sais pas si je suis clair dans mon exemple, mais dans les zones de mise à l'eau, on sait bien que des bateaux, ça ne prend pas deux minutes pour les mettre à l'eau. Les camions à ski, les camions ou peu importe, est-ce qu'ils vont entraver la route des pistes cyclables que vous avez déjà dessinées sur vos plans ou non?

2980

LE PRÉSIDENT :

O.K. Monsieur Renaud?

2985

M. ALAIN RENAUD :

Monsieur le président, pour répondre à la question, il y a une seule rampe de mise à l'eau qui est prévue. Elle est existante, en fait, c'est celle de la marina de monsieur Larry Brûlé. Elle est un petit peu plus dans la portion est du projet. Il n'y a aucune autre rampe de mise à l'eau qui est prévue dans le cadre du projet. Les rampes de mise à l'eau existantes, déjà plus loin, à la marina Sanscartier et Kitchissippi sont les deux qui vont être privilégiées pour la mise à l'eau des embarcations.

2990

Il y a un potentiel effectivement, à mon avis probablement très rare, mais il peut y avoir un potentiel de conflit, mais c'est des choses qui vont être gérées au moment des événements.

2995

Et ce qu'il faut comprendre, c'est que la mise à l'eau des embarcations, compte tenu que c'est une rampe privée, va se faire essentiellement en début d'année et en fin de saison. Les gens ne rentrent pas et ne sortent pas les embarcations de façon régulière.

3000

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci beaucoup. Maintenant, le représentant de la Ville, vous êtes monsieur?

3005

M. DAVE CASSIVI :

Monsieur Dave Cassivi.

LE PRÉSIDENT :

3010

Comment?

M. DAVE CASSIVI :

Dave Cassivi.

3015

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous pouvez avoir un complément d'information. On vous a informé tout à l'heure?

3020

M. DAVE CASSIVI :

Bien, vaguement du contenu de la question, là.

3025

LE PRÉSIDENT :

On pourrait commencer par : quel est le règlement de la Ville en matière de compensation des milieux humides?

3030

M. DAVE CASSIVI :

O.K. Donc, parfait. Bien, j'ai apporté une copie des documents, si vous voulez les consulter éventuellement.

3035

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pouvez les déposer?

3040

M. DAVE CASSIVI :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3045

Tout à l'heure, à la coordonnatrice.

M. DAVE CASSIVI :

Donc, c'est ça, depuis juin 2011, la Ville a mis en place un règlement de contrôle intérimaire sur la gestion des milieux humides. En gros, le règlement a eu pour effet de publier une carte qui inventorie, sur l'ensemble du territoire de la ville, les milieux humides potentiels. Donc, c'est un exercice qui a été fait en 2009 et 2010, soit par photo-interprétation ou par inventaire terrain, pour identifier à quel endroit sont situés les milieux humides sur le territoire de la ville.

3050

3055

Donc, c'est bien important de mentionner qu'on parle de milieux humides présumés. Ça demande toujours une deuxième étude de validation.

3060

Donc, l'objectif du règlement, ça se fait en collaboration avec les règles en vigueur au ministère de l'Environnement. Donc, c'est que chaque perte de milieu humide soit compensée.

Donc, nous, nos règles sont assez simples. Donc, il y a trois types de milieux humides : situations 1, 2 ou 3, dépendamment de la valeur écologique.

3065

Donc, un milieu humide de situation 1 qui serait détruit doit être compensé, c'est du un pour un, donc superficie équivalente. Pour les milieux humides de situation 2, on demande le double, donc deux pour un; et de situations 3, évidemment trois pour un.

3070

Donc, c'est les grandes lignes du règlement en vigueur depuis juin 2011.

LE PRÉSIDENT :

3075

Et tout à l'heure, on parlait d'une compensation de trois pour quatre, mais on parlait d'une compensation pour la perte de milieu d'habitat du poisson. Qu'est-ce qui vous a amené à proposer le un pour quatre? C'est juste à cause de la ligne des hautes eaux ou ça adonnait comme ça? Est-ce qu'il y avait un critère particulier?

M. JEAN ROBERGE :

3080

Là, on parle de compensation pour l'habitat du poisson?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

3085

M. JEAN ROBERGE :

C'est la ligne naturelle des hautes eaux ou la ligne d'inondation moyenne-élevée de deux ans de la rivière des Outaouais.

3090

LE PRÉSIDENT :

O.K. Qui déterminait, finalement, la superficie totale.

3095

M. JEAN ROBERGE :

C'est ce qui nous a permis de définir la superficie totale, oui. Mais encore là, je fais la clarification : la réglementation sur les milieux humides n'est pas pertinente par rapport à cette proposition de compensation-ci.

3100

LE PRÉSIDENT :

3105 Pourquoi?

M. JEAN ROBERGE :

3110 Parce que le milieu humide n'est pas défini de la même manière que l'habitat du poisson. L'habitat du poisson est en fonction du milieu hydrique, et le milieu hydrique reconnu par le ministère des Pêches et Océans et le ministère de l'Environnement, c'est la ligne deux ans et ce qui en découle, donc 0-2 ans. Tandis que le milieu humide est défini sur une base botanique.

LE PRÉSIDENT :

3115 O.K. Et les pertes de 2 275 mètres carrés de milieu humide?

M. JEAN ROBERGE :

3120 Oui.

LE PRÉSIDENT :

3125 Que vous avez indiquées dans le PR3.1, vous le compensez comment?

M. JEAN ROBERGE :

3130 Ceci, ce n'est pas défini encore. Ça, on a mentionné tantôt qu'on a défini les surfaces préliminaires sur la base des concepts. Quand on va avoir défini les plans pour construction, c'est-à-dire préliminaires pour construction, c'est-à-dire qu'on a nos empiétements finaux, à ce moment-là, on sera en mesure de calculer de façon précise le nombre de mètres carrés de milieu humide perdu.

LE PRÉSIDENT :

3135 Puis à ce moment-là, la Ville, comment vous allez... là, vous nous avez expliqué que vous avez trois grandes situations. Par rapport aux milieux qu'on voit sur la carte, notamment vous passez à travers un milieu humide quand vous changez le Y pour un T, là, pour aller se raccorder à la rue Saint-Louis, est-ce que ça correspond à une situation 2 ou une situation 3?

3140

M. DAVE CASSIVI :

3145 Dépendamment de la superficie, et s'il y a présence d'un lien hydrique ou d'espèces
menacées, l'étude du consultant va nous le dire par la suite. Et nous, par la suite, l'émission du
3150 permis de construction, dans le fond, la proposition d'une compensation qui répond à nos normes
du règlement par le promoteur, devra respecter nos normes afin que le certificat d'autorisation ou
la demande de C.A. au ministère se fasse.

LE PRÉSIDENT :

3155 O.K. Madame Gauthier, ça va? Monsieur Germain, ça va? Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des citoyens qui sont inscrits au registre? Aucun citoyen? O.K. Attendez un
petit peu, on va regarder parmi nos questions pour voir. On pourrait en passer quelques-unes, ça
va écouter notre séance de ce soir. Parce qu'on a passé à travers plein de sujets. Monsieur
3160 Germain.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

3165 Nos références, dans la revue de presse, ce n'est pas mentionné à l'étude d'impact, mais
on a vu passer dans un article de journal que la Ville de Gatineau aurait donné un mandat à un
genre de comité de travail interne pour dégager des pistes de – là, je vais utiliser mes termes –
de réduction des coûts pour le projet ou d'optimisation des coûts. Est-ce que c'est exact
qu'actuellement vous penchez sur l'optimisation des coûts du projet?

M. ALAIN RENAUD :

3170 Je n'ai pas vu la documentation qui a été émise. Tout ce que je peux vous confirmer ce
soir, c'est qu'un mandat – puis ce n'est pas la semaine dernière, ça fait déjà un bon petit bout de
temps qu'il a été donné, la Ville a effectivement octroyé un mandant d'un certain montant pour
faire, ce qu'on appelle, une analyse de la valeur. Ce qu'on entend par valeur n'est pas
3175 nécessairement le mot valeur financière, mais vraiment le terme valeur en termes de retombées,
en termes d'acquis et de valeur, non pas monétaire du projet comme tel.

Bien entendu, dans le cadre de cette analyse-là, on passe en revue l'ensemble des
3180 activités, l'ensemble des éléments qui sont projetés dans le cadre du projet. On y associe, par la
suite, une valeur monétaire et on fait un exercice pour voir à combien se chiffre le projet. C'est sur
une base d'ordre de grandeur seulement. Et par la suite, on identifie des pistes de solution, si
jamais il y a dépassement de coût, pour venir dire quels sont les éléments sur lesquels il y aura
un potentiel de soit optimiser le projet en changeant soit les types de matériaux ou les types de

3185 conduites, et cetera, pour toujours conserver la même valeur finale – non monétaire, toujours –
par rapport au budget à ce moment-là.

Cet exercice-là a été fait. On attend le dépôt sous peu, d'ici probablement trois semaines, un mois, de cette analyse de la valeur là.

3190 **LE PRÉSIDENT :**

Concernant la voie de desserte en arrière-lot, avez-vous estimé le débit du trafic?

3195 **M. ALAIN RENAUD :**

3200 Je n'ai pas de débit journalier comme tel. Essentiellement, cette voie-là va être utilisée pour
permettre l'accès au parc La Baie ou du moins à proximité du parc La baie. Les gens vont
pouvoir y stationner pour pouvoir venir par la suite emprunter les deux petits corridors piétons qui
vont entre la voie d'accès et la rue Jacques-Cartier. Ces corridors-là sont orientés pour donner
3205 approximativement au droit des, soit des deux marinas ou près d'une des deux marinas, du
moins. Et puis on prétend, en termes de largeur, que cette vocation-là va être vraiment pour
l'usage plus récréatif et non pas une voie, comme certains résidents l'ont supposé, que ça sera
une voie d'évitement pour la rue Jacques-Cartier, ce qui n'est pas le cas, de par la courbe, de par
l'entrée dans un stationnement qui va se faire via la rue Saint-Antoine, de mémoire, à l'ouest, ça
ne sera pas une voie de desserte comme telle. Et c'est la raison pour laquelle on l'appelle une
ruelle de desserte arrière.

LE PRÉSIDENT :

3210 Mais elle va être large de combien?

M. ALAIN RENAUD :

3215 De mémoire, c'est la même largeur, mais je pourrai le valider.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Même largeur de...

3220 **M. ALAIN RENAUD :**

Que la rue Jacques-Cartier, tout à fait.

3225

LE PRÉSIDENT :

Que la rue Jacques-Cartier?

3230

M. ALAIN RENAUD :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

3235

Parce que c'est quand même une voie de desserte.

M. ALAIN RENAUD :

3240

Bien, c'est certain que c'est une voie qui va permettre la circulation automobile dans les deux directions, à laquelle, par contre, on a juxtaposé une série de stationnements. À la limite, ça pourra peut-être même être six mètres de largeur plus les stationnements, mais je vais vérifier l'information et vous revenir.

LE PRÉSIDENT :

3245

O.K. Donc, vous ne prévoyez pas une congestion dans cette voie-là parce que c'est vraiment... vous dites, ça va être utilisé par les plaisanciers et les visiteurs.

M. ALAIN RENAUD :

3250

Dans le fin fond, là, c'est une extension d'une zone de stationnement avec une voie de circulation attenante.

LE PRÉSIDENT :

3255

O.K. Madame Gauthier?

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

3260

Par rapport à la question des stationnements, vous prévoyez que ça soit, les principaux usagers de ces cases de stationnement, je sais que vous en aviez parlé un petit peu, mais pouvez-vous tous les énumérer, s'il vous plaît?

3265

M. ALAIN RENAUD :

3270 Tout à fait. Essentiellement, il va y avoir les résidents, les gens qui vont accéder au secteur pour des buts de tourisme, pour des buts de plaisancier, et cetera. Des gens qui vont vouloir accéder au secteur pour les... accéder aux commerces, essentiellement. Donc, c'est les principaux usages auxquels on entrevoit les zones de stationnement.

LE PRÉSIDENT :

3275 Monsieur Germain?

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

3280 Toujours rester dans le domaine des stationnements en arrière-lot, il y a un certain nombre de propriétés, particulièrement une série de, je crois que c'est huit propriétés qui ont des stationnements en rive actuellement, des stationnements privés, pas les commerces. Donc, vous avez mentionné que ces gens-là auraient un stationnement en arrière-cour dans la fameuse voie de desserte – appelons-la comme ça. Ce que j'en comprends, c'est qu'à date vous avez relativement complété les processus d'acquisition de ces propriétés-là?

3285

M. ALAIN RENAUD :

3290 Je vous fais un sommaire très, très rapide au niveau du processus d'acquisition. La Ville est entièrement propriétaire de toutes les parcelles, à l'exception de trois parcelles. Les négociations ne sont malheureusement pas complétées, la plupart le sont, je dirais peut-être 57 lots ou 58 lots – je peux me tromper d'un –, mais à ce jour, la totalité des transactions sont complétées.

3295 Pour les 25 lots supplémentaires, à peu près, qui restent, les gens sont au Tribunal administratif du Québec à cet égard-là, uniquement pour établir la valeur monétaire avec laquelle ils ne sont pas en accord actuellement. La Ville est déjà propriétaire du fonds de terrain, la Ville ayant déjà déposé le 70 % de l'évaluation foncière à cet égard-là.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

3300

Puis j'imagine que la Ville avait établi la valeur foncière à partir de l'évaluation – bon, ça fait beaucoup d'évaluation –, mais d'un évaluateur agréé j'imagine?

3305

M. ALAIN RENAUD :

3310 Je vais laisser mon collègue, personne-ressource, monsieur Stéphan Amyot, répondre à cette question-là, c'est l'expert en la matière.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

3315 Très bien, merci.

M. STÉPHAN AMYOT :

3320 Oui, effectivement, l'établissement de la valeur se fait... la Ville a mandaté une firme d'évaluateurs agréés externe pour établir les valeurs marchandes de chacune des parcelles.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

3325 Très bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il se peut qu'un citoyen, son stationnement soit, quand il stationne à l'arrière, soit assez loin, genre... puis qu'il ait de la difficulté à déneiger, à se rendre?

3330 **M. ALAIN RENAUD :**

3335 C'est un élément, effectivement, qui a été soulevé. Ce que la Ville entend faire à cet égard-là, c'est qu'on va permettre l'accès non seulement aux stationnements sur la ruelle, mais également il va y avoir des – je vais utiliser le mot « entrées privées » qui vont pouvoir être bâties à partir de cet accès-là vers la propriété arrière des gens. Donc, la portion arrière de leur propriété.

3340 La problématique qui survient, c'est qu'il y a beaucoup de propriétés qui sont, contrairement à ce qu'on vit actuellement dans la majorité des endroits, sont très étroites, mais très profondes. Donc, il est possible que dans certains cas, si la résidence se trouve pratiquement avec zéro marge de recul avant, donc complètement rapprochée de la chaussée, elle va se trouver être, d'une certaine façon, beaucoup plus éloignée de la ruelle à l'arrière, à cet égard-là, effectivement, oui.

3345 **LE PRÉSIDENT :**

Mais est-ce que le fait que la route soit plus élevée, ça va compliquer l'aménagement?

M. ALAIN RENAUD :

3350 Le design va faire en sorte qu'on va tenter de minimiser ces écarts-là, mais il y a un potentiel de remblai qui peut être fait sur les propriétés pour que les gens puissent s'aménager quelque chose qui va permettre un accès quand même. La Ville va assurément permettre l'accès en arrière-lot. Il reste à voir maintenant, sur quelle étendue les gens vont devoir soit compléter l'aménagement ou se bâtir un petit stationnement ou peu importe, là.

3355

LE PRÉSIDENT :

Puis c'est un potentiel de combien de personnes qui seraient touchées par ça?

3360

M. ALAIN RENAUD :

Je n'ai pas évalué le nombre. On pourra vous sortir le nombre comme tel, si vous le souhaitez.

3365

LE PRÉSIDENT :

J'apprécierais. Madame Gauthier?

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

3370

Oui. On a remarqué, quand on regarde les cartes, que certains lots ne sont pas contigus à la ruelle dont vous faites mention et qu'ils ont très peu de stationnements à l'avant. Donc, qu'est-ce que vous prévoyez pour ces citoyens-là comme mesure de stationnement?

3375

M. ALAIN RENAUD :

Il y a du stationnement qui est également prévu en bordure de chaussée. Je vais m'approcher de la carte pour vous le montrer plus précisément.

3380

Ce qu'on voit actuellement ici, à l'écran, c'est la portion la plus urbanisée. Donc, sur toute cette étendue-là, et c'est la raison pour laquelle on est venu aménager ou on prévoit aménager la voie de desserte en arrière-lot. Cette zone-là c'est tout du stationnement en frontage ici. La plupart de ces résidences-là, auparavant, avaient du stationnement, non pas en frontage immédiat, mais de l'autre côté, dans la bande riveraine qui a été acquise. Donc, ils vont avoir un potentiel de stationner à cet emplacement-là, ici, mais également dans la portion arrière, ou même d'y accéder à partir de la voie sur leur propriété à l'arrière.

3385

LE PRÉSIDENT :

3390

Monsieur Germain? Madame Gauthier?

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

3395

Oui, moi, je voulais juste continuer. Bon, c'est un attrait récréatif que vous voulez créer dans ce secteur-là. Qui vont être les principaux utilisateurs de ces cases de stationnement là?

M. ALAIN RENAUD :

3400

Là, on fait référence à ceux-ci?

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

Oui.

3405

M. ALAIN RENAUD :

Ou ceux à l'arrière?

3410

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

Ceux en avant.

M. ALAIN RENAUD :

3415

Ceux en avant? À notre avis, ça devrait être les usagers des commerces, parce qu'il y a une série de commerces à quelques endroits. Donc, la clientèle commerciale et de même que les résidents en devanture ici.

3420

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

Juste pour terminer, est-ce que vous allez prévoir un certain nombre de cases de stationnement spécifiquement pour les résidents, pour leur garantir du stationnement?

3425

M. ALAIN RENAUD :

Ça n'a pas été prévu actuellement. C'est quelque chose sur lequel on pourra se pencher et évaluer. Je crois que dans la portion arrière, assurément, il va y avoir des endroits qui seront réservés pour les résidents. Il reste à voir de quelle façon ça pourra se faire : via l'émission de

3430 vignette, via une durée de stationnement permise ou avec un permis quelconque spécifique pour les résidents seulement.

3435 Parce que c'est certain qu'on ne voudrait pas se retrouver dans une situation où est-ce que des gens qui veulent utiliser le Quai des artistes, entre autres, ou quoi que ce soit, viennent stationner en bordure de rue puis laissent leur voiture là toute la nuit ou des choses comme ça. Ça fait qu'il va y avoir une durée rattachée probablement à cette période de stationnement là. Et si ce sont des résidents, bien, eux auraient une permission pour la durée de nuit complète ou quelque chose comme ça.

3440 **LE PRÉSIDENT :**

Avez-vous d'autres questions?

3445 **Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :**

Juste pour clarifier, parce que dans ma tête, je m'excuse, ce n'est pas très clair. Pour ceux dont leur lot ne sont pas contigus à la voie de desserte et qui n'ont pas d'aménagement privé sur leur lot de stationnement, qu'ils étaient dans la rive avant, où est-ce qu'ils vont se stationner puis qu'ils vont avoir une sécurité qu'il va y avoir des places pour eux?

3450 **M. ALAIN RENAUD :**

3455 Je vais devoir vérifier. Parce que quand vous me dites qu'il y a des gens qui n'ont pas... ou du moins les lots contigus qui n'ont pas accès à cette ruelle-là, à mon avis ces gens-là ont accès à un stationnement sur leur propriété. On pourra faire un inventaire complet puis le revérifier, puis ça va nous rassurer également, de notre côté, qu'on n'en a pas égaré, là. Mais oui, effectivement, on fera l'inventaire.

3460 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Germain?

3465 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

3470 Je pense que c'est un point important à vérifier, parce qu'il y a un endroit où il y a comme trois propriétés qui sont comme enclavées. Donc, n'ont pas accès à leur cour arrière, des propriétés très étroites. Il me semble, quand on est passé, puis qu'on a circulé sur la voie, il me semble qu'il y avait de ces propriétés-là qui n'avaient pas de stationnement du côté de la maison, mais le stationnement était de l'autre côté.

3475 Ça veut dire que ces gens-là n'auraient pas d'alternative que d'aller se stationner, disons, en plein hiver, à l'arrière. Est-ce que les chemins piétonniers seraient bien déneigés pour eux? Alors, il peut y avoir quand même quelques résidences qui pourraient être particulièrement touchées à ce moment-là. Donc, on aimerait savoir qu'est-ce que vous prévoyez, mais vérifiez-le. Il me semble que la maison était très près, dans ce secteur-là, les résidences sont très près de la rue, je ne suis pas convaincu qu'il y a de la place – il me semble, ça m'avait l'air de quelques pieds de la rue –, que c'est possible d'aménager un stationnement, compte tenu, notamment, de l'étroitesse du terrain en plus.

3480 Donc, c'est un petit peu plus du côté... par rapport à cette carte-là, alors c'est ça, ici, on voit qu'il y a trois propriétés qui sont enclavées. Vous voyez, elles sont très étroites et les résidences sont très, très, très près de la bordure de rue.

3485 **M. ALAIN RENAUD :**

La Ville en prend bonne note et on fera un inventaire complet et on s'assurera que les dispositions nécessaires seront prises à ce moment-là.

3490 **Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :**

J'ai une autre question par rapport à cette voie de desserte en arrière-lot. Pour moi, ce n'est pas très clair par rapport, est-ce qu'elle va se connecter au boulevard Gréber ou pas?

3495 **M. ALAIN RENAUD :**

3500 Pour répondre à la question tout de suite, non, il n'y a pas de lien avec le boulevard Gréber. Le boulevard Gréber est ici, est situé à cet emplacement-là ici. Donc, notre voie de desserte va accéder à partir de la rue Saint-Antoine ici. Il y a une forme de stationnement qui est déjà existant, mais qui va être réaménagé quand même. La voie de desserte débute ici et on poursuit la direction est pour se rabattre sur déjà une voie qui est existante, qui donne accès à un stationnement, qui donne accès au parc La Baie. On se rabat à nouveau sur Jacques-Cartier.

3505 **Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :**

Juste spécifier plus à l'ouest, on voit que ça remonte vers le haut. Donc, ça débouche où?

M. ALAIN RENAUD :

3510 Ce que vous mentionnez ici?

Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire :

Oui?

3515

M. ALAIN RENAUD :

O.K. Ce qui est en bleu uniquement, c'est parce qu'il va y avoir modification du schéma de circulation. On introduit un sens unique ici, un sens unique dans cette direction-là. Et puis ce qui se produisait, c'est que la rue continuait en ligne droite auparavant, et là, on l'a rabat à 90 degrés sur la rue Jacques-Cartier.

3520

LE PRÉSIDENT :

Ça va. Donc, la commission va lever l'audience pour cet après-midi, elle a presque terminé son questionnement. Donc, ce soir nous allons... est-ce que vous avez des réponses, Monsieur Dallaire?

3525

M. YVON DALLAIRE :

Oui, j'ai des réponses. C'est un peu en accéléré que je pourrais vous donner ça, selon ce qu'on...

3530

LE PRÉSIDENT :

Ou souhaiteriez-vous... on va reprendre à 19 h tout à l'heure.

3535

M. YVON DALLAIRE :

On reprend de toute façon. C'est ça, je pourrais vous entretenir de ça.

3540

LE PRÉSIDENT :

On va commencer avec vous.

3545

M. YVON DALLAIRE :

Parfait.

3550

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup et bon souper.

AJOURNEMENT

3555

* * * * *

Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

3560

ET J'AI SIGNÉ :

3565

Yolande Teasdale, s.o.

3570

3575